



III^e **P**lan **D**épartemental d'**A**ctions pour
 le **L**ogement et l'**H**ébergement des
Personnes **D**éfavorisées de Vaucluse

Sommaire

I	Introduction	2
----------	---------------------	----------

II	Les données de cadrage du Département de Vaucluse en matière de logement des personnes défavorisées	12
-----------	--	-----------

III	Les orientations définies pour le PDALHPD 2017-2023	23
------------	--	-----------

IV	Le public prioritaire du PDALHPD 2017-2023	38
-----------	---	-----------

V	Le programme d'actions du PDALHPD 2017-2023	40
----------	--	-----------



Jean-Christophe MORAUD



Maurice CHABERT

Le logement est un besoin de première nécessité qui peut être considéré comme étant un facteur d'insertion sociale déterminant. En effet, la difficulté d'accéder ou de se maintenir dans un logement, notamment par rapport à l'absence ou l'insuffisance de ressources financières, peut constituer un frein pour les autres composantes de l'insertion sociale que sont l'emploi, la formation, la santé, l'éducation, la culture, la mobilité...

Le territoire de Vaucluse doit faire face à une précarité sociale importante qui touche de nombreux ménages, et en particulier en matière de logement. Le troisième Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023 vise pour cela le traitement des difficultés rencontrées par les ménages pour accéder ou se maintenir dans un logement. Il définit des mesures favorisant l'offre très sociale, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

En identifiant les besoins des publics en situation de précarité économique et sociale et en proposant un programme d'actions spécifiques aux besoins de notre territoire, le nouveau PDALHPD, qui intègre désormais le champ de l'hébergement, constitue ainsi un dispositif de prévention et d'action efficace.

Ce nouveau Plan départemental ambitionne d'aller bien au-delà du principe de continuité du plan précédent. Il prévoit en particulier un dispositif novateur d'animation – coordination des actions basé sur une approche collaborative avec les partenaires de terrain et une logique d'ingénierie de projet à travers la mise en place de groupes projets.

Parce que l'accès au logement constitue un facteur d'insertion sociale incontournable, ce nouveau Plan départemental pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées en Vaucluse doit trouver une place toute particulière parmi les outils de planification dont nous disposons sur notre territoire, mais également au service des acteurs institutionnels et associatifs qui se mobilisent pour le logement des personnes en difficulté.

Jean-Christophe MORAUD
Préfet de Vaucluse

Maurice CHABERT
Président du Conseil
départemental de Vaucluse



Introduction



Le présent Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées constitue le III^e plan mis en œuvre dans le Vaucluse pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2023.

Le PDALHPD est un dispositif de planification qui porte sur l'insertion par le logement : il traite des problématiques "logement/hébergement" liées aux besoins en logement et en hébergement des publics en difficulté sociale et économique.

Le précédent plan, établi pour la période 2007-2013, a été prorogé durant la période d'évaluation et d'élaboration du III^e plan.

Au cours du III^e Plan, de nombreux changements sont intervenus, tant au niveau législatif (voir rappel ci-après) que dans l'organisation des services de l'État ou la montée en compétences des collectivités locales (EPCI, Département) sur certaines politiques publiques, en prise directe avec les champs d'action du PDALHPD. Ces modifications se sont poursuivies dans la période d'élaboration du nouveau Plan, avec un élément notable, l'intégration complète du PDAHI au PDALPD puisque celui-ci devient PDALHPD, la logique du logement d'abord est ainsi complétée par l'hébergement et le logement qui est traité dans le même dispositif (décrets d'application de la loi ALUR, loi sur le vieillissement de la société adoptée en décembre 2015).

Le II^e Plan a marqué des avancées certaines, notamment avec la mise en œuvre d'un outil d'observation de l'habitat sur le département, l'Observatoire SOPHA, permettant pour la première fois une approche territorialisée et comparative.

Des instances comme la CCAPEX ont été installées progressivement, tandis que le dialogue entre les organismes HLM et les services de l'État se formalisait au niveau des Conventions d'Utilité Sociale (2010). Dans un contexte de ralentissement des livraisons de logements sociaux publics sur la dernière partie du Plan, il a été possible de préserver une proportion non négligeable de logements à vocation très sociale PLA I.

La lutte contre l'insalubrité a connu quelques progrès avec des condamnations en justice de marchands de sommeil suite aux actions soutenues par l'ARS et la création en 2015 du Plan Local de Lutte contre l'Habitat Indigne. L'élaboration du premier Plan Départemental de l'Habitat, permet désormais une approche globale de la thématique habitat pour le département.

Pendant l'évaluation a montré aussi que certaines actions étaient en retrait :

Les réponses aux besoins spécifiques sont parfois restées partielles (jeunes, saisonniers, personnes en perte d'autonomie, gens du voyage en cours de sédentarisation). Surtout, le nombre de logements à très basse quittance reste insuffisant par rapport à l'ampleur des besoins.

Le partage avec les bailleurs sociaux publics dans le cadre de la lutte contre les expulsions n'a pas été mis en œuvre systématiquement. L'augmentation des assignations vient questionner les moyens d'appui au maintien dans le logement.

En termes de gouvernance, l'animation n'a pu se tenir au rythme envisagé initialement. La communication et la sensibilisation auprès des élus, des décideurs restent souvent au stade de l'intention.

L'élaboration du III^e PDALHPD de Vaucluse s'inscrit dans un contexte où la fragilité économique des ménages du département, déjà parmi les moins favorisés de la Région PACA, est aggravée par une crise économique désormais durable.

Les constats d'une précarité spécifique au Vaucluse, département atypique de la Région PACA, étaient déjà posés lors de l'élaboration du Plan précédent : un département ayant encore un caractère fortement rural, un parc de logements anciens et individuels prédominant, entraînant une forte exposition à la précarité énergétique, une faiblesse du parc locatif social qui progresse peu et reste souvent en inadéquation avec les besoins, contraignant les ménages défavorisés à se cantonner dans un parc privé aux loyers, certes moins élevés que sur les départements côtiers, mais trop onéreux pour leur budget.

Parallèlement, le département est concerné par les mêmes phénomènes d'évolution socio-démographique que l'ensemble de la société française (même si les chiffres sont encore nettement inférieurs à ceux constatés en moyenne en PACA) : vieillissement des générations, croissance de la part des ménages monoparentaux et surtout l'expansion des personnes seules.

Les enjeux de réponses sont liés à ces constats.

Le Vaucluse voit les interventions en matière d'habitat se structurer progressivement avec un rôle renforcé des EPCI (désormais 4 PLH représentent 66 % de la population vaclusienne, en leur adjoignant Pertuis dont l'EPCI est par ailleurs rattachée au Bouches du Rhône).

La question d'un renforcement de la territorialisation des actions du Plan tant au niveau de leur définition et que de leur appropriation (suivi, mise en œuvre, évaluation) devient fondamentale.

Elle reste à approfondir au cours de la mise en œuvre des actions et à travailler avec les acteurs locaux pour que les priorités des publics du Plan soient pleinement appropriées par tous.

L'élaboration du III^e Plan s'est appuyée sur **un travail de coproduction avec les acteurs locaux** membres du CRP et associés aux différentes phases d'élaboration (cf. annexe n° 1 : Arrêté de désignation des personnes associées à l'élaboration du PDALHPD 3) :

En phase d'évaluation, 3 ateliers thématiques partenariaux ont réuni les acteurs locaux (juin 2014),

En phase diagnostic-orientations, un séminaire d'une journée a permis de passer de l'évaluation au partage du diagnostic des besoins et de l'offre, afin de décliner les orientations du futur Plan (mai 2015),

Enfin, en phase plan d'actions, lors d'une dernière série de 4 ateliers thématiques, ces orientations ont été transcrites en actions structurées, définies avec les partenaires locaux (mars 2016).

Conformément au décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, **le plan d'action du nouveau PDALHPD de Vaucluse définit :**

- Le public prioritaire du Plan,
- Les objectifs à atteindre ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour :
 - Développer une offre de logements dédiés au public du Plan,
 - Faciliter l'accès à l'offre pour le public du Plan,
 - Faciliter le maintien dans le logement pour le public du Plan,
 - Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Le mode d'organisation général du PDALHPD et les modalités de suivi et d'évaluation,
- Les moyens de communication permettant une meilleure sensibilisation auprès de tous les acteurs concernés.

Afin d'atteindre ces objectifs, tels que décrits dans le plan d'actions présenté en partie V, les institutions parties prenantes du Plan (Conseil Départemental, État et CAF) mobiliseront les moyens correspondant tels que mentionnés à l'annexe 6.

Deux principes caractérisent le PDALHPD 3

1 Une logique de “développement local”

Le Plan d’actions a été défini sur la base d’une logique de “développement local” qui vise à s’appuyer à la fois sur les ressources existantes et les acteurs en présence.

2 Une dynamique et une ingénierie de “projets”

Le mode opératoire retenu au niveau de la coordination du plan vise à promouvoir une dynamique et une ingénierie de “projets” à travers des groupes d’acteurs constitués autour d’un pilote “chef de projet”.



Le PDALHPD s’articule avec l’ensemble des autres dispositifs organisant les politiques sociales du logement et de l’insertion mais aussi de l’Habitat sur le territoire de Vaucluse, dans la mesure où ils concernent les publics prioritaires du Plan.

2.A

Le Fonds Départemental Unique de Solidarité Logement (FDUSL), outil essentiel pour aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans leur logement

Le Fonds Départemental de Solidarité Logement, instauré par la loi Besson est un des principaux dispositifs permettant de décliner l’action du PDALHPD puisqu’il permet de **venir en aide aux ménages en difficulté**, publics du Plan, pour accéder ou se maintenir dans leur logement. Dans le Vaucluse, il s’intitule FDUSL (Fonds Départemental Unique de Solidarité Logement). Il participe ainsi à la mise en place des actions n° 7, 8 et 9.

Géré entièrement par le Département, il est doté d’un règlement intérieur soumis pour avis au Comité Responsable du Plan avant son approbation. Le règlement intérieur précise notamment les conditions d’octroi des aides : éligibilité des demandeurs, plafonds des aides par catégorie, ainsi que la coordination des interventions du FSL avec les autres dispositifs et organismes œuvrant dans les mêmes champs : CCAPEX, Commission de surendettement, aides spécifiques de la CAF.

En Vaucluse, le **budget du FDUSL** a été maintenu globalement sur la période du dernier Plan et est même en augmentation sur la période récente (les aides totales passant de 2.25M€ en 2014 à 2.33 M€ en 2015). Il a permis d’apporter une aide à 7 175 ménages en 2015.

Le nombre de demandes d’aide, comme le nombre de ménages aidés, marque une baisse nette depuis 2011 mais la **proportion d’aides accordées reste sensiblement la même**. L’augmentation des dépenses est liée essentiellement au volet aides au logement, tandis que le nombre de demandes d’aides sur le volet énergie a fortement diminué depuis 2012.

Les aides logements restent majoritairement tournées vers l'accès au logement, malgré un rééquilibrage progressif au cours des dernières années.

Les aides apportées ne sont pas limitées aux secours financiers (avance des frais d'accès au logement ou appui au paiement du loyer ou des charges d'énergie, eau).

Le FDUSL finance également des mesures d'accompagnement social auprès des ménages.

Ces mesures sont d'ailleurs en hausse (410 ménages accompagnés en 2015). Comme les aides financières, elles sont fortement orientées vers l'accès (71 % des mesures ASLL en 2015). Les ménages bénéficiaires des aides à l'accès (aides financières ou accompagnement) sont majoritairement logés dans le parc privé et sont souvent des personnes seules ou des familles monoparentales. Les ménages bénéficiaires des aides "maintien et paiement des factures eau ou énergie" sont plus souvent logés dans le parc public.

Enfin, le FDUSL intervient aussi en appui à des missions de prévention et de traitement des impayés spécifiques en participant notamment au financement des permanences expertises et juridiques de l'ADIL (ménages endettés pour leur logement, y compris permanence au sein des tribunaux), de lutte contre la précarité énergétique avec l'action des éco diagnostiqueurs.

Le bilan annuel du FDUSL est transmis au Comité Responsable du Plan (CRP) et alimente le SOPHA.

Les interventions du Plan et du FDUSL visant notamment à l'accès et au maintien dans le logement des publics prioritaires sont étroitement liées à deux **autres instances** :

La Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) : destinée à coordonner et piloter la stratégie de prévention des expulsions au niveau départemental. La loi Alur du 24 mars 2014 et le décret du 30 octobre 2015 en ont renforcé ses pouvoirs, en favorisant notamment l'intervention de la Ccapex le plus tôt possible, afin d'éviter la constitution de dettes locatives insurmontables, elle s'appuie notamment sur La charte de prévention des expulsions (cf. leurs fiches en annexe n° 2 et action n° 8).

La commission de médiation DALO est chargée de la mise en œuvre du droit opposable au logement détermine les ménages reconnus prioritaires et urgents au regard des critères de la loi DALO, ce qui définit leur droit à un relogement prioritaire dans un délai restreint ; ils constituent un des publics prioritaires du PDALHPD (voir fiche Commission DALO en annexe n° 2).

2.B

Une nécessaire articulation avec l'ensemble des instances et dispositifs concernant les différents publics du Plan

Différents dispositifs, arrêtés au niveau départemental ou à d'autres niveaux, concernent les **publics prioritaires du PDALHPD de Vaucluse** ainsi que diverses politiques sectorielles logement social, emploi, santé (les schémas et dispositifs concernés sont présentés plus en détail dans des fiches en annexe n° 2).

Les pilotes du Plan comme l'ensemble des acteurs doivent donc veiller à l'articulation et la coordination de ces diverses interventions.

Pour le volet hébergement :

Du fait de l'intégration de la politique de l'hébergement au Plan pour soutenir l'orientation vers le logement d'abord (l'hébergement n'est pas un préalable à l'accès au logement mais l'objectif du logement est une condition nécessaire du processus d'insertion), les dispositifs d'accès à l'hébergement, de définition des besoins et de la programmation sont intégrés aux objectifs du PDALHPD. Celui-ci peut ainsi s'appuyer sur les dispositifs et outils spécifiques mis en place pour le secteur de l'hébergement.

Cela concerne en premier lieu le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : par ses 3 missions principales, il est en lien direct avec le volet hébergement du plan ; notamment les objectifs et actions du Plan n° 3, n° 6, n° 7 et n° 8 : coordination des besoins et de l'offre pour le public du plan concerné par l'hébergement (entrant ou sortant), observations pour orienter l'évolution de l'offre et transmission des observations pour alimenter aussi l'observatoire. Le SIAO est représenté au niveau du CRP et au sein des groupes projets concernés. Deux autres dispositifs s'intègrent ainsi à la politique de l'hébergement dans son ensemble, tout en concernant des publics très spécifiques : **le Schéma de domiciliation, et le Schéma régional des demandeurs d'asile** (voir leurs fiches en annexe n° 2).

L'articulation du PDALHPD est aussi nécessaire avec les schémas et dispositifs suivants :

- **le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (SDOSMS) de Vaucluse** qui définit une politique départementale, articulée avec les orientations de l'ARS en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
- **le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) 2012-2017**, visant à compléter le réseau d'aires d'accueil et de grand passage, il a aussi pour objectif de recenser et prévoir les réponses aux situations de sédentarisation. (cf. action n° 4 de production d'une offre locative sociale spécifique et action d'accompagnement social n° 7).
- **le Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI)**, créé par arrêté préfectoral du 13 février 2015, sous l'égide du Préfet. Le plan d'action du PDLHI a été validé en comité de pilotage le 15 juin 2016 (cf. action n° 10).
- **le Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique** définissant les aides à la rénovation thermique pour la période 2014-2017 (cf. action n° 9).
- **le Plan Départemental d'insertion (PDI)**, élaboré par le Département, il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.
- **le Plan départemental enfance famille 2015-2020**. Le Conseil départemental est pilote du dispositif, la DDCS est associée au groupe de concertation.

2.C

Les besoins des publics du Plan alimentent aussi la programmation des différents dispositifs de la politique de l'Habitat et du logement

Le diagnostic partagé établi pour l'élaboration du Plan, complété par l'élaboration du Porter à connaissance, alimente **la programmation des outils de programmation de l'offre au niveau départemental et local (PDH, PLH)**.

Ces derniers intégreront donc les besoins à destination des publics prioritaires du Plan dans la définition de leurs objectifs en matière de logement pérenne ou d'hébergement à chaque fois qu'ils sont élaborés ou révisés. Réciproquement les diagnostics et bilans réalisés lors de leur élaboration ou révision viennent éclairer l'évaluation des besoins du Plan.

De même, au moment de la révision des Conventions d'Utilité Sociale, qui doit intervenir en 2017, les objectifs du Plan et ceux des organismes HLM et SEM seront à recroiser.

Les Conventions d'Utilité Sociale

Créées par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, elles ont été approuvées pour 6 ans en 2010 au niveau des principaux bailleurs sociaux du département (Grand Delta, Grand Avignon Résidences, Mistral Habitat et Sem Logement de Sorgues ainsi que ceux de couverture territoriale plus large, Erilia). Elles

constituent une démarche de contractualisation d'objectifs entre les organismes HLM ou les SEM et l'État, en y associant les EPCI dotés d'un PLH, au niveau de leur politique patrimoniale et d'investissement, de la politique sociale et de la politique de qualité de service aux locataires : des objectifs concernant directement les publics du Plan y sont donc fixés (accueil ménages DALO, mutations, adaptation du parc aux ménages les plus modestes et lutte contre les impayés...).

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de Vaucluse

Élaboré en 2015 par le Département et l'État, en partenariat avec les EPCI ayant un PLH, le PDH est un dispositif de planification de l'habitat qui porte sur le développement d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrée pour répondre aux besoins de tous les profils de ménages, sur l'ensemble du territoire départemental (locatif/accession, logements à coûts maîtrisés/logements marchés libre).

L'articulation avec le PDALHPD se fait à partir des besoins recensés en logements sociaux, très sociaux pour orienter la programmation de l'offre de logements.

Les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) approuvés et en cours de révision

4 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de Vaucluse ont approuvé un PLH en Vaucluse, auxquels il faut joindre la Ville de Pertuis, appartenant à l'EPCI du Pays D'Aix (Bouches-du-Rhône) :

- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon :

2^e PLH (2012-2017 approuvé en novembre 2011) ; modifications du 2^e PLH en cours

- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin :

2^e PLH approuvé en mars 2014

- Communauté de Commune des Sorgues du Comtat :

2^e PLH (2012-2017) approuvé en janvier 2012 ; modifications du 2^e PLH en cours

- Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze :

PLH (2011-2016 approuvé en janvier 2011 ; révision du PLH en cours

- pour le territoire de Pertuis, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :

projet du 2^e PLH approuvé en décembre 2015.

Les PLH définissent les objectifs à atteindre en termes d'offre nouvelle de logements et de place d'hébergement, en assurant une répartition diversifiée et équilibrée sur les territoires, à ce titre, ils doivent intégrer les orientations des PDALHPD et tenir compte des besoins analysés dans le PDALHPD de manière territorialisée (cf. article L 302-1-II du code de la construction et de l'habitat).

3

Rappel des principaux textes de référence encadrant le PDALHPD

3.A

Des textes qui encadrent directement le PDALHPD

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson :

Article 1 :

- "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation"
- "Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins."

C'est la loi fondatrice de deux dispositifs essentiels : d'une part le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui coordonne l'ensemble des moyens permettant aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'être orientées vers une offre de logement adaptée; d'autre part, le fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui accorde les aides financières et met en place des mesures d'accompagnement social.

Depuis la loi Besson, il y a 25 ans, la législation encadrant la mise en œuvre des réponses au besoin en logement des plus défavorisés a été largement précisée et étendue, marquant notamment l'intégration progressive de la question de l'hébergement dans la politique du logement des défavorisés :

La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui vise à renforcer le droit au logement en réaménageant les PDALPD et en harmonisant les FSL.

Le PDALPD doit être défini sur la base d'une connaissance quantitative, qualitative et territorialisée des besoins. Le rôle essentiel des acteurs associatifs dans la connaissance et l'accompagnement des populations visées par le Plan est conforté.

Les objectifs de conciliation de l'accueil des plus démunis avec la mixité sociale, prévention des expulsions, lutte contre l'insalubrité et de la précarité dans l'habitat et accroissement de l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées sont renforcés.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Transfert aux départements du financement et de la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement.

La compétence du FSL est étendue à l'octroi d'aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone. Le Président du Conseil Départemental rend compte annuellement du bilan

d'activité du FSL au PDALPD ;

La loi intègre au public du PDALPD les personnes hébergées ou logées temporairement. Elle permet également aux collectivités locales de devenir délégataires des aides à la pierre (à ce jour, il n'y a pas d'EPCI ayant cette délégation en Vaucluse) et ainsi gérer les aides publiques destinées au logement locatif social, à la réhabilitation du parc privé.

Le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées

Il définit les modalités d'élaboration des PDALPD, précise les concertations à mettre en œuvre avec les acteurs locaux et détaille le contenu, la mise en œuvre et le suivi du PDALPD.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi MOLLE, concerne l'accès au logement dans le parc privé comme social, le traitement de l'habitat indigne, le droit au logement opposable (articulation du DALO et des procédures de santé et de sécurité publiques relatives à l'habitat indigne et dangereux), la prévention des expulsions (création des CCAPEX) et l'accès au logement pour les personnes défavorisées. La loi MOLLE inclut le Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) dans le PDALPD.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR

Elle met en place l'intégration du PDAHI au PDALPD pour créer le PDALHPD, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Elle remet l'accent sur les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique, à la prévention des expulsions.

Le PDALHPD comprend deux nouvelles annexes : le Schéma de la Domiciliation et le schéma de l'Accueil des demandeurs d'asile.

Le PDALHPD doit préciser le ou les organismes responsables des mesures prévues dans le plan et renforce la territorialisation des actions du Plan ; des acteurs supplémentaires sont à associer dont les représentants des personnes en situation d'exclusion par le logement et les organismes agréés au titre de la Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), de l'ingénierie sociale et/ou de l'intermédiation locative. Le Plan est établi par le Préfet et le Président du Conseil Départemental pour une durée de 3 à 6 ans.

3.B

Des textes qui impactent aussi le PDALHPD

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) impose aux communes urbaines un objectif de 20 % de logements locatifs sociaux assorti pour celles qui ne respectent pas leurs obligations, d'un mécanisme de sanction financière. De ce fait, elle participe à organiser une meilleure mixité sociale et urbaine dans l'habitat.

La loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 concernant le plan national de rénovation urbaine et la mise en place de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)

Cette loi met en place un outil national pour l'amélioration du parc locatif social avec la création de l'Agence et du Plan de rénovation urbaine.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, dite loi Borloo, a mis en place un plan de relance de la production de logements locatifs sociaux et de places d'hébergement à travers une territorialisation des besoins.

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, dite loi ENL, a introduit une série de mesures visant à faciliter l'accès au logement des ménages les plus modestes.

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable, dite loi DALO, l'État est le garant du droit au logement.

Elle instaure la possibilité au recours judiciaire dans le droit au logement. Une commission de médiation départementale statue sur le caractère prioritaire des recours.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Cette loi complète certains articles de la loi Besson concernant les mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social :

Elle a pour projet de faciliter la réalisation de logements sociaux par l'amplification du mécanisme de cession avec décote de terrains de l'État. Elle porte de 20 à 25 % le taux de logements locatifs sociaux à réaliser pour certaines communes.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (version consolidée au 4 avril 2016)

Cette loi vise à l'anticipation de la perte d'autonomie due au vieillissement de la population par la mise en place de dispositifs en matière d'habitat et à une meilleure prise en compte des besoins et de l'évolution des droits des personnes âgées l'intégration dans les PLH des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement pour ces mêmes personnes.



Les données de cadrage du Département de Vaucluse en matière de logement des personnes défavorisées



1 Des constats partagés

Un rapport spécifique a été établi et porte sur le diagnostic, les enjeux et les orientations du PDALHPD 3.

Malgré les avancées dans l'organisation des réponses apportées au cours des dernières années, l'aggravation des situations de précarité renforce les tensions sur l'accès à une offre adaptée aux ressources des ménages.

Les enjeux de priorisation des demandes et d'adaptation des réponses sont d'autant plus forts.

Le diagnostic met en évidence plusieurs points clés.

1. A

La situation de précarité des ménages en Vaucluse est importante et s'est aggravée

Un nombre important de Vauclusiens en situation précaire

- 22 % des ménages vauclusiens vivent en dessous du seuil de pauvreté (1/5) contre 19 % en région PACA.
- La population du département couverte par une prestation de la CAF est importante mais a peu évolué : 48 % en 2013 (pour 99 580 ménages allocataires) contre 49 % en 2006

Les situations de pauvreté progressent :

- Le nombre de ménages en situation de pauvreté a augmenté de 7.5 % entre 2009 et 2013, passant de 49 918 à 53 676 ménages,
- +9 % de ménages couverts par la CAF entre 2006-2013
- Augmentation des allocataires CAF à bas revenus dans le département entre 2006 et 2013 : + 34 % (ils représentent 40 716 allocataires),
- Augmentation des allocataires CAF titulaires de minima sociaux : 28 % en 2013 contre 21 % en 2006.
- 19 954 bénéficiaires du RSA dans le département en 2013.

> CONSÉQUENCES :

- Un besoin de garanties (dont la solvabilisation liée au logement)

- 58 % des allocataires de la CAF bénéficient d'une aide au logement en 2013 (soit 58 065 ménages),
- 2 251 dossiers d'aides au titre du volet logement du FDUSL en 2014 pour un budget global de 1 499 000 €.

- L'accès au logement pour les ménages précaires est plus difficile

- 47,5 % des ménages reconnus "Prioritaires Urgent" sont en situation de précarité dont 44 % d'allocataires du RSA et 16 % de chômeurs en 2014,
- 33 % des demandes en logement locatif social concernent des demandeurs disposant d'un revenu inférieur à 1000 € par mois en 2014 (près des 2/3 disposent d'un revenu inférieur à 1 500 € mensuel).

- **Les ménages en difficulté sont plus exposés aux situations d'impayés locatifs**
- Augmentation des ménages assignés au tribunal pour impayés de loyer : on en comptait déjà plus de 1250 en 2013 ; en 2014, ils sont plus de 1 400.
- Au terme des procédures, le concours de la force publique est octroyé pour environ un tiers d'entre eux.

1. B

Un parc locatif social avec une fonction d'accueil importante pour les personnes en difficulté et les actifs modestes, mais insuffisant pour répondre à la demande

Le rôle d'accueil du parc locatif social est important pour les ménages précaires

- 53 % des locataires du parc locatif social sont sous le seuil de pauvreté en 2013,
- 76 % des demandeurs d'un logement social ont des ressources inférieures au plafond PLAI.

Le rôle d'accueil du parc locatif social est également important pour les actifs

- 66 % des demandeurs d'un logement locatif social en 2013 sont des actifs et 44 % des demandes de logements locatifs sociaux concernent des actifs occupés,
- 17 % des prioritaires urgents en 2013 sont des actifs.

Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux s'est amélioré mais le déficit reste très important

- La production de logements sociaux qui avait repris après une chute au début des années 2000 a de nouveau baissé en 2007 et 2008 (à peine 200 logements PLUS et 50 logements PLAI),
- Sur une période de 10 ans (2000 à 2010), l'écart entre le nombre moyen de logements locatifs sociaux produits et les besoins estimés est de 1 pour 4 : 300 logements produits annuellement en moyenne pour un besoin estimé de 1200, soit un déficit annuel de 900 logements,
- Entre 2007 et 2011, 40 communes du département ont mis en service au moins un logement locatif social, signifiant que pour plus des 2/3 des communes du département, aucune mise en service n'a été réalisée.
- Toutefois, 2014 est une année exceptionnelle en termes de programmation : 435 PLUS et 216 PLAI financés.

Un déséquilibre géographique entre l'offre nouvelle et la demande

- Si globalement les implantations nouvelles de logements sociaux entre 2007 et 2011 concernent les centres urbains, de nombreux territoires sous tension n'ont pas développé d'offre : Orange, la périphérie de Carpentras, Apt, Pertuis et le Nord Vaucluse.

Une production en PLAI insuffisante

- Entre 2008 et 2013, 963 logements PLAI ont été financés, soit moins de 200 logements par an.
- L'évaluation du PDALPD 2 montre que durant la période écoulée, la part de logements locatifs très sociaux (PLAI) a pu être maintenue autour de 30 % dans l'ensemble des logements financés. Cela a permis de maintenir un volume constant d'offre nouvelle en PLAI et non de répondre aux besoins.
- L'offre nouvelle n'est pas proportionnelle à la part des demandeurs très modestes : la population éligible au logement PLAI est proche de 35 % des ménages, alors que la part du parc social atteint seulement 12.5 % dans le département.

La vacance dans le parc HLM est faible

- 3,5 % de vacance en 2009 sur le parc locatif social,
- Le taux de vacance est faible pour les principaux bailleurs : 2,7 % pour Mistral Habitat, 4 % pour l'OPH d'Avignon en 2012 et 1 % pour Vaucluse Logement,
- Pour autant, environ 700 vacances sur le contingent préfectoral.

La rotation est limitée

- 7.1 % en 2012 dans l'ensemble des patrimoines des 7 bailleurs participant à l'observatoire de la demande. Sur un parc de 30 000 logements environ, cela représente 2 100 logements à réattribuer annuellement soit une réponse potentielle pour seulement 1/6^e de la demande exprimée.

Les mutations sont plutôt importantes

- Le taux de mutation interne est de 11 % pour Vaucluse logement, 15 % pour l'OPH d'Avignon et 17 % pour Mistral Habitat. 2 problématiques sont en présence : sous occupation et sur occupation,
- La part des demandes de mutations est importante sur le parc locatif social : 1/3 des demandes (30 %). 59 ménages ont été concernés par le dispositif CAF entre 2010 et 2013.

> CONSÉQUENCES : l'insuffisance de l'offre crée des effets en chaîne

- Une pression forte de la demande sur le parc locatif et un volume de demandes en attente important

- L'insuffisance d'offre disponible sur le parc locatif social engendre un effet "entonnoir" : seulement 1 demande sur 5 est satisfaite, soit 20 % pour 80 % de demandes insatisfaites en attente,
- Les délais moyens d'attente avant attribution sont en augmentation.

- Un frein aux parcours résidentiels de l'hébergement vers le logement autonome

- Les attributions aux sortants d'hébergement restent faibles au niveau des résultats exposés dans les CUS des bailleurs sociaux, notamment au regard du montant des loyers.

- Un basculement de la demande insatisfaite vers le parc privé

- Notamment pour les petits logements.

1. C

Le parc locatif privé joue un rôle de "parc social de fait" pour loger les ménages précaires face au déficit d'offre disponible en locatif social

- La proportion de ménages pauvres est nettement plus forte dans le parc privé

- 41 % des ménages en dessous du seuil de pauvreté sont locataires du parc privé contre 29 % pour le parc HLM.
- Le parc privé loge 27 % des allocataires de l'AAH, 35 % des allocataires du RSA,
- 39 % des ménages du Vaucluse éligibles au logement très social PLAI résident dans le parc privé (24 % pour le parc public).

- Alors que la production de logements privés conventionnés à vocation sociale s'est considérablement réduite

- L'orientation des aides de l'ANAH vers les propriétaires occupants s'est faite au détriment du parc locatif privé social : 342 logements en 2009 mais seulement 76 logements en 2013.

- Pourtant le parc privé vacant demeure important : 11 % en 2011.

> CONSÉQUENCES :

- Un surcoût résidentiel pour les ménages précaires qui provoque de fortes tensions en termes de revenu et de pouvoir d'achat

- Les écarts de loyers pratiqués entre le parc locatif social et le parc locatif privé libre engendrent un surcoût résidentiel important pour les personnes à faible revenu :
- Écart situé entre 60 % et 100 %, soit en moyenne à 261€/mois pour les ménages (Source : Étude Insee 2014)
- Le taux d'effort médian des locataires bénéficiaires d'une aide de la CAF est de 20,9 % en 2012,
- Il atteint 26,5 % pour les locataires du parc privé.
- Près de 24 % des locataires du parc privé bénéficiaires d'une aide de la CAF ont un taux d'effort supérieur à 40 %, pour 17 % dans le parc public.

- Ce surcoût résidentiel provoque un besoin plus important de solvabilisation

- Les aides au logement de la CAF sont essentiellement versées à des ménages occupant le parc locatif privé : 56 % des bénéficiaires d'une aide au logement sont logés dans le parc privé, la part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement habitant le parc social ne représente que 32 % des allocataires d'une aide au logement,
- La part d'allocataires CAF dans le parc privé en situation de pauvreté est de 30 % en 2013,
- 54 % du montant des aides FDUSL volet logement concernent le parc privé en 2014.

- Un important potentiel de remise sur le marché de logements vacants sur le parc privé

- La relance d'une captation de logements en parc privé permettrait de développer à nouveau du logement conventionné social.

1. D

Des actions de lutte contre le logement indigne et non décent engagées

- La présence du parc privé potentiellement indigne (PPI) est forte

- 8.5 % de logements classés en PPI en Vaucluse en 2011, soit 17 740 logements (dont 5940 en accession et 10 820 dans le parc locatif privé) : locataires et propriétaires occupants très modestes sont concernés.

- Le parc privé plus concerné

- 81 % des logements indignes
- 83 % des logements très dégradés.

- La couverture territoriale du département en dispositif OPAH-PIG est importante

- Mais les niveaux d'aide actuels sont insuffisants pour encourager les propriétaires bailleurs privés à investir.

- Un dispositif de repérage et de traitement des logements indécents a été mis en place

- 223 diagnostics avant travaux et 29 après travaux, réalisés entre 2009 et 2013,
- Soutien aux occupants et accompagnement pour travailler avec le bailleur, comme le locataire
- Des occupants fragiles qui se manifestent peu (notamment les personnes âgées isolées).

- Des expérimentations ont été développées

- L'expérimentation conduite sur le logement des travailleurs agricoles (MSA FAP)
- L'expérience de l'ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) par les Compagnons Bâtitseurs en Sud Vaucluse.

> CONSÉQUENCES :

Des procédures qui n'aboutissent pas suffisamment

- Environ 10 % des situations signalées dans le dispositif décence aboutissent à une mise aux normes du logement.

Un "Pôle Départemental de lutte contre l'habitat Indigne" effectif depuis février 2015.

- Il doit permettre de centraliser et coordonner les interventions.
- Des moyens complémentaires à dégager.

1. E

Une couverture du territoire par les dispositifs AHI (accueil, hébergement, insertion) qui s'est enrichie

- Augmentation du nombre de places d'hébergement dans le département

- Depuis 2010, l'offre s'établit à 20 places en CHRS et près de 400 places dans les différentes formes de logement adapté : 117 places de maisons relais, 90 places de CADA, 126 places de résidences sociales. En expérimentation, 50 logements d'intermédiation locative dédiés aux jeunes, 50 mesures "baux de sauvegarde" et "baux de sécurisation", et 1 résidence expérimentale pour 20 personnes sortant de psychiatrie.

- Une diversification de l'offre

- Renfort des dispositifs de logement adapté (IML, ALT, résidences sociales...)
- Création de dispositifs pour répondre à des publics cibles (jeunes, migrants économiques).

- Poursuite de l'adaptation aux besoins au regard des réflexions engagées avec le SIAO

- Fluidité du parcours
- Modalités d'accueil et de prise en charge
- Définition de la capacité à habiter
- Modalités de partenariat avec les bailleurs, l'AIVS®, le Conseil Départemental.

> CONSÉQUENCES :

- **Des ménages parfois contraints de rester en dispositif d'hébergement alors qu'ils pourraient en sortir**
- **Une fluidité des parcours résidentiel des ménages en hébergement à formaliser et à consolider**

1. F

L'offre d'ajustement portée par les associations d'insertion par le logement reste faible

- Une offre insuffisante en sous-location et baux glissants

- 172 logements captés dont 100 logements en sous-location et 72 logements en bail glissant (cumul sur un an),
- En 2014, la demande de logement adapté représente 36 % des sollicitations du SIAO.

> CONSÉQUENCES :

- Des besoins potentiels non couverts

- Les possibilités des ménages qui nécessitent un accompagnement vers l'accès à un logement pérenne sont restreintes,
- Les besoins en accompagnement au niveau de l'accès au logement restent importants.

1. G

Des dispositifs d'accompagnement dans et vers le logement structurés

- L'accompagnement vers le logement via les ARL donne des résultats

- 39 % des ménages ayant fréquenté les Ateliers de Recherche Logement ont été relogés, soit 251 personnes.
- La recherche de logement est liée majoritairement à l'absence de logement autonome (42 % des demandeurs).
- Des orientations faites par les services sociaux du Département, besoin de renforcer le repérage par d'autres canaux.

- Le FDUSL est un levier d'intervention pour le maintien et l'accès au logement

- Augmentation du nombre d'aides à l'accès au logement entre 2010 et 2013 (1332 à 1748 mesures), tandis que les aides au maintien, déjà nettement moins nombreuses, diminuaient à partir de 2011 (374 à 296). L'année 2014 marque une volonté de rééquilibrer cette tendance.

> CONSÉQUENCES :

- **Les ménages les plus précaires sont aidés pour accéder à un logement, mais sont parfois moins aidés pour s'y maintenir en cas de déséquilibre financier**

1. H

La problématique de la précarité énergétique touche les ménages de Vaucluse

- Un nombre de ménages vulnérables important

- En 2008, près de 23 000 ménages vulnérables en termes de dépense logement selon l'INSEE.
- 4 ménages sur 5 vulnérables par rapport au logement ont aussi de faibles revenus, les retraités représentent 1/3 des ménages concernés.
- Les dispositifs s'adressent prioritairement aux propriétaires occupants à faibles revenus, mais impliquent un repérage et un accompagnement particulier.

- Une absence de mesures spécifiques dans le cadre du PDALPD actuel.

> CONSÉQUENCES :

- **Un cumul de difficultés pour les ménages habitant le parc dégradé : des logements chers et mal chauffés,**
- **Des sollicitations croissantes pour les mesures d'aides au paiement des factures.**

2

Des publics spécifiques mis en évidence

Le diagnostic met en évidence des publics spécifiques, plus particulièrement concernés par des problématiques d'accès ou de maintien dans le logement.

2. A

Les besoins liés à la perte d'autonomie

- Les personnes âgées particulièrement touchées par la précarité

- Le taux de pauvreté des Vauclusiens de plus de 65 ans est de 12.1 %, soit supérieur de 2.3 points à celui observé en France et 13,6 % des ménages âgés du département ont des ressources inférieures à 640€ par mois (pour 10 % en France métropolitaine),
- 43 % des ménages du parc locatif social bénéficiaires d'une aide au logement ont plus de 50 ans pour seulement 3 % de moins de 25 ans,
- 17 % de retraités parmi les dossiers reconnus prioritaires urgents par la commission DALO en 2013.

- Les Personnes en Perte d'Autonomie

• Un vieillissement de la population Vauclusienne, qui vit majoritairement à domicile

- Une perspective de progression du vieillissement confirmée avec un taux de personnes de plus de 60 ans atteignant 30 % en 2030 selon le scénario d'évolution "moyen" établi par l'INSEE (pour 25.3 % en 2010),
- 11 000 personnes âgées dépendantes en perspective en 2020 (INSEE projection d'une hausse de 18 % entre 2010 et 2020),
- Or, 72 % des personnes âgées dépendantes vivent à domicile actuellement : la part des personnes vivant seules à domicile augmenterait de 22 %, soit 1 500 personnes supplémentaires,
- Elles restent essentiellement logées dans le parc privé : en 2007, l'INSEE estimait que les $\frac{3}{4}$ des personnes âgées de plus de 60 ans de Vaucluse étaient propriétaires de leur logement.
- 6 000 personnes âgées dépendantes bénéficient de l'APA à domicile.
- Environ 1 200 personnes en situation de handicap bénéficient d'une PCH à domicile.

• Une augmentation globale du nombre de personnes dépendantes

- La population dépendante (âgée ou handicapée) adulte totale était estimée en 2011 entre 19 670 et 21 700 personnes,
- Faiblesse de revenu et difficultés spécifiques rendent les personnes handicapées, dépendantes de leur entourage familial, elles sont le plus souvent privées d'un logement autonome adapté.

- **Des réponses en Établissement Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) en augmentation**
 - 470 places en plus entre 2005 et 2010 (près de 9 % de hausse), correspondant essentiellement au très grand âge, ce qui pose la question des revenus compte tenu des niveaux de prix.
- **Des besoins d'adaptation de logement restent importants**
 - Des besoins divers : logements familiaux "classiques" à adapter pour un parent handicapé moteur ou un enfant, jusqu'à l'hébergement médicalisé,
 - 220 ménages demandeurs inscrits dans la base de données de HandiToît. Entre 2009 et 2013, 88 ménages ont été relogés, dont 83 dans le neuf en parc social public.
 - L'accessibilité du logement est la condition sine qua non du soutien à domicile : problème des étages, des différents niveaux, des marches à l'intérieur de l'habitation, de salle de bains inaccessibles...
- **Des réponses réduites dans le parc existant** : les bailleurs sociaux sont engagés dans l'adaptation de logements dans le parc existant, mais sans système de repérage et de fléchage dans le temps des logements adaptés.

> CONSÉQUENCES :

- **Des difficultés pour développer une offre locative sociale adaptée et conséquente**
 - Le coût de sortie des logements adaptés pour les personnes handicapées est plus élevé : surfaces supplémentaires liées aux dégagements, adaptation des sanitaires...
 - Des loyers supérieurs créant parfois des difficultés de mise en location, compte tenu des revenus des personnes concernées.
- **Des difficultés pour capter les logements adaptés sur le parc existant lors des remises en location**
 - En l'absence de fléchage, une part des logements adaptés sur le parc existant peut être attribuée aux personnes valides lors des remises en location.

2. B

Autres publics spécifiques mis en évidence par le diagnostic

- Les personnes seules

Les personnes seules sont plus impactées par la précarité sous ses différentes formes.

Elles représentent :

- 36 % des ménages allocataires CAF,
- 35.6 % des ménages logés en HLM,
- 39 % des bénéficiaires d'une aide au logement logés dans le parc HLM et 54 % des bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc locatif privé
- 44 % des demandeurs d'un logement locatif social en 2014
- 72 % des demandes d'hébergement
- 26 % des prioritaires urgents en 2013
- 40 % des demandeurs d'une aide FDUSL en 2014.

- Les jeunes

- 8 % des demandeurs HLM ont moins de 25 ans
- 21 % des demandeurs d'hébergement sont des jeunes (18-25 ans)
- 47 % des demandeurs d'hébergement ont moins de 35 ans
- une très faible part de locataires de moins de 25 ans dans les HLM : seulement 3 % de moins de 25 ans parmi les locataires du parc public aidé par la CAF

- alors que 18 % des bénéficiaires d'une aide au logement de la CAF sont des jeunes de moins de 30 ans.

- Les petits ménages

- 45 % des demandes de logement locatif social concernent cette typologie de ménage,
- La demande en instance pour les typologies T1/T2 a augmenté entre 2007 et 2013 (+4 % pour les T1 et + 7 % pour les T2) alors qu'elle a diminué pour les autres typologies.

- Les familles monoparentales

- Elles représentaient ¼ des occupants du parc HLM en 2009
- 21 % des demandeurs d'un logement social en 2014
- 39 % des ménages logés dans le parc social qui bénéficient d'une aide au logement sont des personnes isolées avec enfant
- 40 % des demandeurs d'une aide FDUSL en 2014
- 41 % des ménages reconnus prioritaires urgents par la commission DALO en 2014 sont des familles monoparentales.

- Les grandes familles

- 7 % des ménages demandeurs de logement social comptent 5 personnes et plus, mais ils sont sur-représentés dans les ménages dont le délai d'attente dépasse un an,
- Les demandes en grands logements (à partir du T4) restent sur-représentés dans les dossiers en attente depuis plus de 30 mois,
- 19 % de ménages avec 3 enfants ou plus (couples ou familles monoparentales) sont recensés parmi les ménages reconnus prioritaires urgents en 2014 par la commission DALO.

- Les gens du voyage sédentarisés

- Les problématiques des Gens du Voyage sont portées par le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SGDV), actualisé en 2012
- Le besoin de remplir les obligations en matière d'aire d'accueil est pris en compte par le SDGDV,
- Les problématiques liées à certaines situations de sédentarisation sont à étudier spécifiquement dans certaines communes pour rechercher des solutions adaptées au besoin avec le recours à des financements de type PLA I (cf. Avignon, ou l'étude en cours pour analyser les besoins sur Apt).

- Les salariés à faible revenu

- Qu'ils soient en contrat à temps partiel, salariés en contrat précaire (saisonniers, vacataires, CDD de courte durée), leur revenu est souvent compris entre le RSA et le SMIC.
- Ils constituent une catégorie elle-même mal appréhendée car il s'agit souvent de personnes qui sont juste au seuil des aides à percevoir et ne sont donc pas recensées. Pour autant, leur situation est précaire, en cas d'incident de parcours (maladie, séparation), ils peuvent basculer très rapidement dans la précarité.

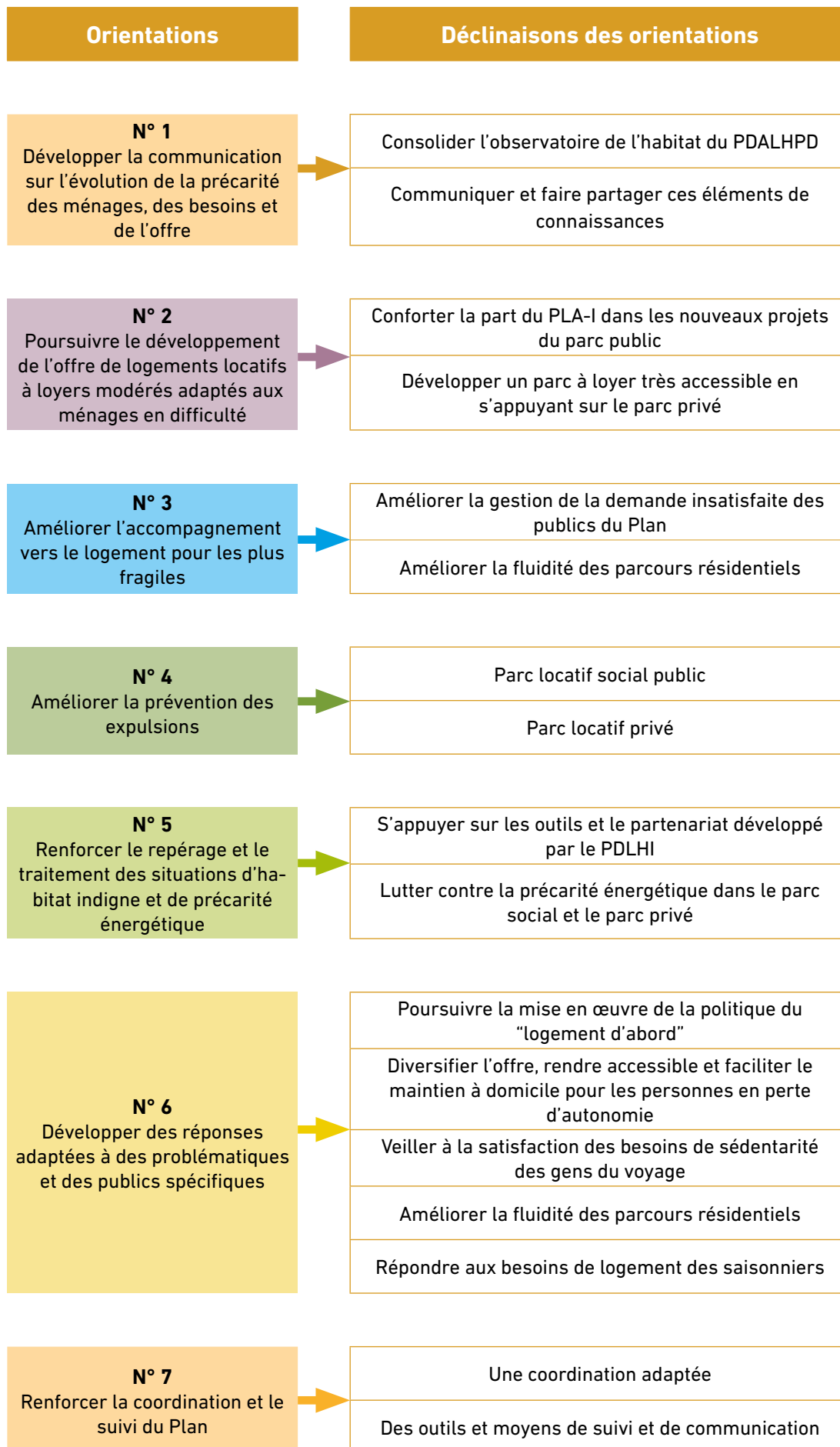
Enfin, les services de la DDCS notent la nécessité de travailler sur certaines catégories en évolutions comme les personnes sans résidence stable qui ne se limitent pas aux personnes SDF, notamment parce qu'elles alternent les situations d'hébergement en structure, chez des tiers et l'absence complète de domicile. Une réflexion est également à mener sur les jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. La DDCS a initié une étude à ce propos en concertation avec les services de l'ASE du Conseil départemental.

> CONSÉQUENCES :

- Si des catégories de logement sont parfois “ciblées” pour certains de ces publics (ex. résidences pour jeunes travailleurs – FJT-, ou obligation de construire 10 % de logements en PLA I), l’ensemble de leurs problématiques ne trouve pas de réponses organisées de manière à la fois globale et transversale (analyse de l’évolution des besoins, observation partagée, mise en perspective des interventions des différents acteurs et orientations locales);
- Ceci correspond au cœur des objectifs du PDALHPD et implique de reposer la question d’une priorisation effective de ces publics, face aux difficultés pour développer une offre locative sociale adaptée et conséquente.



Les orientations définies pour le PDALHPD 2017-2023



ORIENTATION N° 1

Développer l'information et la communication sur l'évolution de la précarité des ménages, des besoins et de l'offre de logement, d'hébergement et de logement adapté

Partager la connaissance des besoins pour renforcer la production

Dans le département, un nombre important de Vaclusiens se trouve en situation de pauvreté et cette précarité progresse. Pourtant, tous les acteurs locaux n'ont pas une connaissance fine ni une approche globale de ces situations. L'enjeu reste de mobiliser les acteurs autour de la production de logements en sensibilisant les élus (et autres acteurs du logement social) à la demande exprimée sur leur territoire pour contribuer à renforcer la production. Lors du 2^e PDALPD, **la mise en place de l'observatoire de l'habitat** (action n° 1 SOPHA) a permis une avancée forte dans ce domaine.

Parallèlement, d'autres outils d'observation se sont développés (observatoire demande LLS (DDT)/NUD (DDCS)/observatoire LHI et PPPI (ARS)/observations du SIAO) et leur articulation est donc à renforcer pour capitaliser une observation optimale des besoins et un suivi des indicateurs du futur PDALHPD.

L'enjeu sera d'améliorer sa lisibilité par une animation et une communication particulière pour l'installer comme "l'outil" au service de tous les acteurs du logement (appropriation plus facile en travaillant sur la convivialité du site).

L'objectif est une communication optimale auprès des élus locaux, EPCI, bailleurs... pour les aider à mieux connaître la situation de l'habitat et les besoins en logement et hébergement des ménages sur leur territoire.

DÉCLINAISONS N° 1

1-1

Consolider l'observatoire de l'habitat (SOPHA)

- En tant qu'outil de connaissance partagé et actualisé,
- En tant qu'outil d'aide à la décision et à la programmation de l'offre de logements et d'hébergement,
- En renforçant l'approche territorialisée.

1-2

Communiquer et faire partager ces éléments de connaissance auprès :

- Des élus des communes et des EPCI
- De l'ensemble des partenaires du Plan



ORIENTATION N° 2

Poursuivre le développement de l'offre de logements locatifs à loyers modérés adaptés aux capacités financières des ménages en difficulté du Plan

La fonction d'accueil des ménages précaires et des actifs à faibles revenus est importante dans le parc social public départemental.

Pourtant, et en dépit du développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur la dernière période, le déficit reste fort, notamment la production en PLAI.

Il s'y ajoute un déséquilibre géographique entre l'offre nouvelle et la demande. Cette insuffisance de l'offre entraîne parfois des sollicitations accrues des structures d'hébergement, et surtout un basculement de la demande insatisfaite vers le parc privé.

Le parc locatif privé a donc un rôle de "parc social de fait" pour loger les ménages précaires. Néanmoins, la production de logements privés conventionnés à vocation sociale s'est considérablement réduite (malgré une vacance conséquente dans le parc privé).

Le 2^e PDALPD avait mobilisé les acteurs autour de la production de logements en soutenant financièrement la production et en organisant le cofinancement des opérations (action n° 2). Il s'agirait aujourd'hui de poursuivre et redynamiser cette mobilisation (en relançant le comité des financeurs dans son rôle d'animateur d'une démarche globale pour le département, en développant de nouvelles ressources pour intervenir sur le parc privé locatif, en proposant une offre adaptée aux ressources financières des publics prioritaires du plan dans une coordination entre les principaux acteurs)

Dès le 2^e PDALPD, la question de l'affectation **des PLAI au public du Plan** en visant une **meilleure adaptation de la production neuve très sociale aux besoins des publics du Plan était posée** (action n° 8).

Pourtant, aujourd'hui, le fléchage et le suivi d'occupation de ces logements restent à mettre en place : pour les logements nouvellement produits, afin d'examiner le profil des attributaires et de mesurer si le niveau de quittance de sortie sur ces logements permet d'y loger l'ensemble des catégories attendues.

Il s'agit également de **mobiliser les logements du parc privé** :

- En relançant la production et la captation pour s'assurer de la continuité des objectifs sociaux d'occupation du parc déjà conventionné,
- En adaptant les moyens de veille, afin de continuer à sensibiliser les acteurs locaux, en repensant la place du parc locatif privé à vocation sociale dans l'ensemble du parc.



2-1

Conforter la part du PLA I dans les nouveaux projets du parc public

- À travers une approche territorialisée par zones géographiques et graduée sur les territoires avec une offre existante faible et des indicateurs de pauvreté forts (de 30 à 40 % de l'offre nouvelle)
- En favorisant la construction de logements très sociaux à bas niveau de quittance (attention particulière sur le montant des loyers, des charges locatives et sur le taux d'effort des ménages)
- En expérimentant des formes d'habitat adapté innovant.

2-2

Développer un parc à loyer très accessible en s'appuyant sur le parc privé

- Relancer la production d'une offre locative conventionnée à vocation sociale dans le parc privé en complément de la production locative neuve sur le parc public,
- Adapter le parc aux évolutions des besoins.



ORIENTATION N° 3

Améliorer l'accompagnement vers le logement en mettant l'accent sur les plus fragiles

La couverture du territoire par les dispositifs AHI (accueil, hébergement, insertion) s'est enrichie (augmentation du nombre de places d'hébergement et offre diversifiée)

Cependant, l'accès au logement pour les ménages précaires semble toujours plus difficile. Les pressions sur le parc social vaclusien sont fortes, le volume de demandes en attente reste important. Les sollicitations auprès des structures d'hébergement sont également nombreuses et l'offre d'ajustement portée par les associations d'insertion par le logement reste insuffisante. Des besoins potentiels ne sont pas couverts et le travail d'adaptation au regard des réflexions engagées avec le SIAO se poursuit.

Les dispositifs d'accompagnement dans et vers le logement sont bien structurés et donnent des résultats, comme les ateliers recherche logement, et le FDUSL reste un levier d'intervention important pour le maintien et l'accès au logement.

Mais ils ne peuvent traiter qu'une partie du besoin.

L'évaluation du 2^e Plan a montré que la question de la priorisation des publics du Plan se posait toujours (cf. *clarifier les mécanismes de gestion des attributions des logements* action n° 3), en impliquant une réappropriation du cadre réglementaire par tous les acteurs, et un travail partagé sur les publics prioritaires et les critères de priorisation.

Il s'agit donc de mieux gérer et traiter les demandes insatisfaites des publics du Plan.

La dynamique partenariale doit se maintenir et se renforcer et pourra s'appuyer sur la mise en place des plans partenariaux de traitement de la demande et les conférences intercommunales du logement dans le cadre de la loi ALUR.

Quelles modalités de traitement des situations complexes peut-on envisager, comment reposer la question de la priorisation hors contingent préfectoral ?

Cela passe par l'évaluation et le cadrage de l'effort social demandé aux organismes HLM en partageant les objectifs des CUS avec les partenaires du PDALHPD, en développant les outils permettant de flécher l'offre et en réaffirmant les priorités des différents publics sans se limiter au contingent préfectoral.

Enfin, il est important de s'assurer de la manière dont l'offre répond véritablement à ces besoins, notamment dans la durée (suivi des attributions).



3-1

Améliorer la gestion de la demande insatisfaite des publics du Plan

■ Définir les publics prioritaires du Plan et les modalités de mise en relation offre/demande pour ces publics.

Clarifier les mécanismes de gestion des attributions des logements (faire connaître le public prioritaire dans les commissions)

- Réappropriation du cadre réglementaire par tous les acteurs
- Travail partagé sur les publics prioritaires et les critères de priorisation
- Veiller au relogement des ménages dont la demande reste insatisfaite. Envisager les modalités de traitement des situations complexes et reposer la question de la priorisation hors contingent préfectoral.

■ Mobiliser tous les partenaires

Le renforcement et la formalisation du partenariat peuvent se faire notamment au travers de la mise en place des conférences intercommunales et de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par les EPCI dotés d'un PLH (dans le cadre de la loi ALUR). D'autres partenaires sont également à mobiliser :

- Bailleurs : gestion en réseau inter-bailleurs
- Associations d'insertion par le logement
- EPCI avec PLH

3-2

Favoriser l'accès des plus fragiles et améliorer la fluidité des parcours résidentiels

■ En mobilisant les moyens d'accompagnement vers le logement ordinaire : médiation locative et offre d'ajustement intermédiaire (bail glissant, sous locations, AIVS®, ARL)

- cibler plus particulièrement l'intervention sur les personnes seules avec ou sans enfants (jeunes, femmes victimes de violences conjugales, familles monoparentales) et les sorties d'hébergement pour les ménages avec enfants, ainsi que les personnes âgées



Le 2^e Plan avait pointé la nécessité de mieux prévenir les expulsions, dans le parc public comme dans le parc privé, en raison des nombreux ménages concernés (actions n° 10 et 11 du 2^e PDALPD).

Le parc locatif continue de jouer son rôle de "parc social de fait" pour loger les ménages précaires. Ainsi, la proportion de ménages pauvres est nettement plus forte dans le parc privé. Ceci entraîne un surcoût résidentiel pour ces ménages par rapport au parc social, ce qui provoque de fortes tensions en termes de revenu et de pouvoir d'achat et un besoin plus important de solvabilisation.

La prévention des expulsions dans le parc privé est à articuler avec les dispositifs visant ce parc (repérage du logement indécent ou indigne, traitement de la précarité énergétique). Une partie des impayés est liée aux dépenses de charges (EDF, consommation d'eau).

On pourrait valoriser les expériences menées dans d'autres secteurs, par exemple, l'action portée par Cap Habitat (permanences sous l'égide de la Fondation Abbé Pierre avec une approche globale des situations).

Le partenariat, notamment avec les CCAS et les opérateurs locaux, permet une meilleure prise en compte des locataires du parc privé dans les aides au maintien

Enfin, l'information et la prévention auprès des bailleurs privés restent des axes de travail forts.

L'enjeu de prévention des expulsions dans le parc public reste aussi important.

Les instances de partage ont été mises en œuvre au cours du 2^e Plan (commission spécialisée de prévention des expulsions, charte de prévention des expulsions). Mais il reste nécessaire de continuer les échanges sur les méthodes et procédures permettant à la fois le maintien dans un logement et le travail sur l'équilibre budgétaire du ménage (intervention en amont).



4-1

Dans le parc public

- S'appuyer sur les conventions de mutation économique en lien avec la sous-occupation
- Poursuivre les échanges sur les modalités de suivi des actions de prévention, les méthodes et procédures permettant le maintien dans un logement, et l'équilibre budgétaire du ménage
- Travailler avec les bailleurs sociaux sur l'élaboration des protocoles, mis en œuvre de manière incomplète (baux non re-signés au terme du protocole).

4-2

Dans le parc privé

- Renforcer et diversifier les moyens de repérage, d'accompagnement et d'information
- Articuler ce travail avec le traitement de certaines problématiques du logement occupé (Lutte contre l'Habitat Indigne ou traitement de la précarité énergétique)
- Renforcer le partenariat notamment avec les CCAS, et les opérateurs locaux

4-3

Commission spécialisée de prévention des expulsions

- Prioriser le travail de prévention le plus en amont possible pour éviter les ruptures de bail
- Actualiser la charte de prévention par rapport aux évolutions législatives



ORIENTATION N° 5

Renforcer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique

En Vaucluse, la présence du parc privé potentiellement indigne (PPPI) reste forte. Les actions de lutte contre le logement indigne et non décent engagées sont à renforcer. Le parc privé est davantage concerné mais la problématique touche aussi ponctuellement le parc social.

La couverture territoriale du département en dispositif OPAH-PIG est importante mais insuffisante pour encourager les propriétaires à investir.

En matière de lutte contre les logements indécents, un dispositif de repérage et de traitement a été mis en place. Un "Pôle Départemental de lutte contre l'habitat Indigne" est effectif depuis février 2015.

La problématique de la précarité énergétique, fortement liée à celle de l'habitat indigne, touche plus particulièrement le Vaucluse du fait de l'ancienneté du parc, de la pauvreté des ménages.

Les procédures enclenchées pour lutter contre l'habitat indigne n'aboutissent pas suffisamment.

Les actions de lutte contre la précarité énergétique restent dissociées entre amélioration du bâti (aides ANAH aux propriétaires occupants modestes), et actions de soutien au paiement des factures (aides du FDUSL tournées vers les locataires en grande partie).

Le 2^e PDALPD (action n° 13) avait mis en avant la nécessité de **mobiliser les partenaires dans la lutte contre l'habitat indigne en renforçant la communication et l'information pour les mobiliser**. La lutte contre les marchands de sommeil, initiée au court du 2^e PDALPD, reste à développer et partager par tous les acteurs.

Les évolutions réglementaires comme la mise en place de nouveaux outils à partager doivent améliorer le traitement des situations par la mutualisation des données et l'articulation des interventions.

Les dispositifs et actions de lutte contre l'habitat indigne déjà en place peuvent aujourd'hui se fédérer avec la mise en place du Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne permettant un pilotage et une coordination au niveau supérieur. Il s'agit notamment de poursuivre et renforcer la communication auprès des élus, mais aussi des personnels et techniciens (formation adaptée).

Il s'agit d'intervenir sur les territoires non couverts pour un dispositif OPAH ou PIG, et accentuer la formalisation des objectifs LHI dans les PLH, d'éviter la remise sur le marché locatif des logements vacants non requalifiés. Cela implique de mettre en correspondance des incitations attractives en faveur de la revalorisation du parc locatif privé, pour que les logements soient définitivement sortis de leur état.



5-1

S'appuyer sur les outils et le partenariat développés par le PDLHI pour mobiliser les partenaires

- Communiquer, informer et mobiliser les acteurs locaux :
 - Pérenniser et adapter les actions d'information et de sensibilisation
- Poursuivre la lutte contre les marchands de sommeil (notamment la communication auprès des élus, mais aussi des personnels et techniciens) tout en mettant en correspondance des incitations attractives en faveur de la revalorisation du parc locatif privé
- Renforcer l'accompagnement des ménages :
 - solvabilisation des propriétaires occupants
 - médiation locative pour les propriétaires bailleurs, notamment dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi ALUR
 - Réflexion aussi sur la question des logements tiroirs pour le relogement des ménages
 - montage de dossiers travaux et aide juridique...
- Renforcer le repérage et l'appui aux communes
 - dans le cadre des dispositions de la loi ALUR (consignation de l'aide au logement en cas d'indécence), travailler avec la CAF pour définir les modalités de mise en œuvre (articulation sur les territoires ayant des dispositifs opérationnels, accompagnement social, technique et juridique, prévention).

5-2

Lutter contre la précarité énergétique dans le parc social et le parc privé

- Renforcer et diversifier les moyens d'accompagnement et d'information :
 - évaluation technique,
 - réalisation de travaux,
 - travail sur les comportements
- Coordonner les dispositifs État/CAF/collectivités

ORIENTATION N° 6

Développer les réponses adaptées à des problématiques et des publics spécifiques

Des publics spécifiques ont été mis en évidence par le diagnostic et lors du séminaire parce que plus particulièrement en difficulté pour trouver des réponses adaptées à leur situation, qu'il s'agisse de trouver un hébergement temporaire, un logement adapté ou un logement social à faible coût pour un tout petit ménage ou une très grande famille. On relèvera ainsi 11 typologies particulières :

- Les personnes seules
- Les jeunes
- Les familles monoparentales
- Les grandes familles
- Les petits ménages
- Les travailleurs pauvres
- les personnes en perte d'autonomie
- les personnes sans résidence stable
- Les gens du voyage sédentarisés
- Les propriétaires occupants très modestes
- Les personnes en souffrance psychique

Il s'agit notamment de poursuivre la mise en œuvre de la politique du "logement d'abord" pour les publics les plus éloignés du logement, c'est-à-dire favoriser l'accès au logement ordinaire, améliorer la fluidité des parcours résidentiels et adapter l'offre en logement aux besoins spécifiques des publics les plus fragiles.

Durant le 2^e Plan, la législation est venue confirmer la nécessité d'aborder les réponses aux besoins dans ce domaine à travers une approche de plus en plus globale de la chaîne du logement, ce qui venait conforter les ambitions portées par l'action n° 5 (coordonner et conforter l'offre d'ajustement et d'hébergement).

Ceci s'est traduit par la formalisation du PDHI de Vaucluse par la DDCS. Les dernières évolutions et notamment l'intégration des PDAHI au sein des PDALHPD viennent conforter cette approche.

Le nombre de places d'hébergement dans le département est en augmentation mais l'offre reste concentrée autour d'Avignon et son agglomération. Elle est quasi inexistante dans les bassins Nord Vaucluse (particulièrement sur Bollène et Valréas) et Pertuis.

Au-delà du volume de l'offre, la consolidation progressive du rôle du SIAO et de son volet "observation" permettent une approche de plus en plus adaptée des actions :

- accompagnement des publics pour renforcer la passerelle vers le logement ordinaire,
- mobilisation des bailleurs pour le développement de ce type d'offre,
- positionnement des acteurs du logement d'insertion (bail glissant et sous location).



6-1

Poursuivre la mise en œuvre de la politique du logement d'abord pour les publics les plus éloignés du logement

■ **En affirmant le rôle central du SIAO dans ce domaine** : centralisateur de la demande et du besoin en hébergement, logement adapté et ordinaire (via le SIAO logement) observatoire, permettant d'identifier les besoins et les articulations nécessaires à promouvoir (par exemple avec le secteur de la santé, ou de la justice pour les personnes sortant de psychiatrie, d'hospitalisation de longue durée ou de détention...)

Il est aussi l'instance de co-pilotage et de réflexion sur les territoires pour aborder les questions liées à la fluidité des parcours, aux modalités d'accueil et de prise en charge, à la réflexion sur la "capacité d'habiter" et, plus globalement, aux modalités de partenariat avec les bailleurs HLM ou les dispositifs de médiation locative.

■ **En adaptant l'offre existante aux besoins nouveaux et en développant l'ingénierie sociale** :

- création de dispositifs adaptés aux publics isolés (EAVS – Equipe d'Accompagnement à la Vie Sociale - interventions auprès des majeurs protégés),
- répondre aux appels à projet ou réfléchir à une offre innovante (par exemple sur les baux spécifiques).

■ **En répondant aux publics les plus touchés par l'urgence sociale** : notamment

- les jeunes, particulièrement ceux ayant un parcours institutionnel
- les sans résidence stable.

Dans le cadre du travail sur l'élaboration du Schéma de la domiciliation et en articulation avec le travail de veille sociale (cf. accueil de jour, maraude).

6-2

Améliorer la fluidité des parcours résidentiels

Il s'agirait de cibler plus particulièrement l'intervention sur les personnes seules avec ou sans enfants (jeunes, femmes victimes de violences conjugales, familles monoparentales) et les sorties d'hébergement pour les ménages avec enfants (cf. orientation n° 3).

6-3

Travailler sur les typologies : offre pour petits ménages et grandes familles

- Maintenir la création de grands logements en PLA I. Dans les nouveaux projets, adapter la règle de conditionnalité en fonction des territoires, pour équilibrer et diversifier l'implantation de grands logements
- Développer l'offre en petits logements à faible loyer pour laquelle la demande ne cesse d'augmenter.

6-4

Diversifier l'offre et faciliter le maintien à domicile pour les personnes en perte d'autonomie

- Renforcer l'offre nouvelle en logements adaptés dans le parc social et le parc privé en favorisant les loyers très sociaux,
- Améliorer l'accès à l'offre par la mise en relation offre/demande : partenariat avec les bailleurs, associations,
- Faciliter le maintien à domicile par une intervention renforcée d'adaptation des logements sur le parc existant (parc social et privé existant), notamment en améliorant le repérage et la traçabilité des logements adaptés et en rendant cette offre lisible en commission d'attribution,

>>

- Pour le parc privé existant : traiter les besoins repérés en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et maintenir le volet "adaptation à la perte d'autonomie" dans les dispositifs opérationnels.

6-5

Veiller à la satisfaction des besoins de sédentarisation des Gens du voyage

- En lien avec les orientations du Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV) et les fiches actions dudit schéma
- Développer une offre de logement adaptée lorsque le parc existant ne peut répondre aux besoins identifiés par le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

6-6

Répondre aux besoins de logement des saisonniers

- Relancer des réponses localement dans les secteurs les plus concernés,
- Faire le lien avec la lutte contre l'habitat indigne.

ORIENTATION N° 7

Renforcer la coordination et le suivi du Plan

L'animation, le suivi et la gouvernance du PDALPD actuel comme du futur PDALHPD reposent sur un co-pilotage. Cela nécessite une réflexion de fond pour permettre un fonctionnement fluide.

Les modifications d'organisation et de législation durant la période écoulée en ont illustré la nécessité. Les évolutions liées notamment à la loi ALUR impliquent de poursuivre les efforts pour mettre en place une communication approfondie et une coordination renforcée au niveau des deux co pilotes.

La nécessité de relancer les modalités d'animation, de gouvernance et d'évaluation est à réaffirmer plus globalement.

Cet axe n'avait pas été formalisé en tant que tel dans le Plan actuel, au-delà de l'action sur la communication (action n° 15, "Développer et organiser la communication autour du PDALPD"). Cet axe a donc été ouvert avec la rédaction d'un support de communication sur les interventions et résultats du Plan, mais un plus vaste travail d'animation et communication reste à faire.

Un des objectifs sera donc de redéfinir les cibles de communication, les messages à faire passer par la Lettre du plan et le contenu mais aussi par d'autres canaux, comme le développement de l'utilisation d'internet (site, outils type réseaux sociaux, etc.).

DÉCLINAISONS N° 7

7-1

Une coordination adaptée avec :

- Une Instance de pilotage et de validation : le Comité Responsable du Plan
- Deux niveaux techniques :
les partenaires opérationnels réunis en fonction des thématiques. Il s'agit des chefs de file des actions, qui organisent les réunions et rendent compte de l'avancement aux co-pilotes du Plan et au CRP,
le Conseil Départemental et la DDCS pour la coordination et la préparation du CRP.

7-2

Mettre en évidence l'articulation du PDALHPD avec les autres dispositifs et schémas existants

et les actions actuellement développées : utilité/plus-value du Plan

7-3

Des outils et moyens de suivi et de communication

- Actualisation du SOPHA
- Mise en place d'une évaluation à mi-parcours du PDALHPD
- Dispositif de communication adapté

IV

Le public prioritaire du PDALHPD 2017-2023

Définition du public du Plan en fonction du diagnostic et des dispositions législatives, Art 4 loi Besson 90-449 du 31 mai 1990, Articles L301-1 (II) du CCH, Article L441-1 CCH.

Les publics prioritaires du Plan “Publics spécifiques” sont définis par :

1

Un cumul de difficultés socio-économiques

Les ménages à faible revenus, dont particulièrement :

- les allocataires de minima sociaux* ou les travailleurs pauvres**,
- les jeunes **sans revenus et à faibles revenus****,
- les **personnes isolées à faibles revenus** avec ou sans enfants**.

Par ailleurs, sont également prises en compte, les personnes :

- victimes de violences (Article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- reconnues prioritaires en application des I et II de l'article L441-2-3-1 CCH (**prioritaires urgents DALO**)

* Les minima sociaux sont les prestations non contributives visant à assurer un revenu minimum à une personne en situation de précarité : le RSA (Revenu de Solidarité Active), l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique pour les chômeurs de très longue durée), l'AAH (Allocation Adulte Handicapé pour les personnes handicapées), l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées).

** Les ménages à faibles revenus (travailleurs pauvres) sont pris en compte sur la base des plafonds de ressources pour l'accès au logement très social PLAI définis annuellement par arrêté). Les jeunes majeurs pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2

Des difficultés particulières de logement

- sans logement stable :
 - les personnes à la rue (sans résidence stable “SRS”)
 - logé temporairement chez un particulier
 - hébergé temporairement en structure
- menacé d'expulsion dont la bonne foi est avérée
- de mal logement exposé à une situation :
 - d'habitat indigne (situation traitée dans le cadre du PDHI)
 - de sur-occupation de précarité énergétique
- occupant d'un logement inadapté :
 - en demande de sédentarisation – gens du voyage – (situation traitée dans le cadre du SDGV)
 - en perte d'autonomie (lié à l'âge ou au handicap).

Une communication est établie pour faire connaître le public prioritaire du Plan

Cette communication est réalisée à partir du Porter à connaissance du PDALHPD (cf. action n° 1).

Ce Porter à Connaissance est transmis :

- Aux conférences intercommunales du logement (CIL) pour prise en compte des publics prioritaires du Plan dans le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

- Aux instances chargées de la gestion des attributions des logements (les commissions d'attribution des bailleurs sociaux, le SIAO, les associations d'insertion par le logement assurant une mission de gestion locative adaptée),

- Aux associations d'insertion par le logement et aux instances du FDUSL,

- À la Délégation locale de l'ANAH et à la CLAH.



V

**Le programme
du PDALHPD
2017-2023
en 11 actions**

Action n° 1
Adapter et consolider la gouvernance du PDALHPD

Action n° 2
Consolider l'Observatoire SOPHA

Action n° 3
**Structurer la mise en relation entre l'offre
et les besoins du public prioritaire du Plan**

Action n° 4
**Développer l'offre adaptée et financièrement très abordable
dans le parc locatif public**

Action n° 5
**Développer l'offre adaptée et financièrement très abordable
dans le parc locatif privé conventionné**

Action n° 6
Développer l'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire

Action n° 7
**Mobiliser de manière efficiente l'ensemble des dispositifs
d'accompagnement pour l'accès au logement**

Action n° 8
Développer les actions favorisant le maintien dans le logement

Action n° 9
**Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique
affectant les publics du Plan**

Action n° 10
**Prendre en compte les publics du Plan dans la lutte
contre l'habitat indigne et non décent**

Action n° 11
Poursuivre la communication sur les actions du Plan

ADAPTER ET CONSOLIDER LA GOUVERNANCE DU PLAN

ACTION TRANSVERSALE

› OBJECTIF

Organiser l'animation, le suivi et la gouvernance des actions du PDALHPD

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Les pilotes de chaque action du Plan
- Les co-pilotes du Plan

1 Une Instance de pilotage et de validation : le Comité Responsable du Plan

Le **Comité Responsable du Plan** (CRP) est chargé de la mise en œuvre du PDALHPD.

Il est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

Il comprend, conformément au décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action

pour le logement des personnes défavorisées, au moins :

- un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État ;
- un représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat ;
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des bailleurs publics ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Les membres du CRP sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil départemental pour la durée du plan par un arrêté commun.

Le CRP se réunit à minima une fois par an. Son secrétariat est assuré alternativement par l'État et le Conseil départemental de Vaucluse.

Le CRP est le lieu privilégié de sensibilisation des acteurs aux problématiques de logement des défavorisés et de prise de connaissance des outils disponibles pour les traiter.

2 Une coordination technique à 2 niveaux

L'animation et la coordination technique du plan d'actions sont structurées à 2 niveaux :

■ Un comité technique restreint :

Le Conseil Départemental et la DDCS pour la coordination d'ensemble et la préparation du CRP en tant que co-pilotes techniques.

1

■ **Un groupe “projet” est constitué pour chaque action** et animé par un “**pilote**” :

Chaque action est coordonnée et animée par un pilote qui aura pour mission :

- d’organiser, coordonner et animer un groupe “projet” (groupe de travail technique) qui assurera la mise en œuvre effective des mesures définies sur chaque action (les projets à réaliser),
- de mobiliser les partenaires nécessaires (référents),
- de saisir le Comité technique autant que de besoin,
- d’élaborer le bilan annuel de l’action,
- de rendre compte de l’avancement de l’action au comité technique du Plan et au Comité Responsable du Plan, instance de validation et de pilotage du PDALHPD en co-présidence Département – État (présentation du bilan annuel).

Les groupes projets sont composés de “**référents**”, représentants issus du Comité Responsable du Plan, désignés par un appel à candidature organisé par les copilotes du Plan. La désignation des référents se fera en tenant compte des compétences et des champs d’intervention spécifiques des partenaires concernés.

Pour prendre en compte l’étendue du champ d’intervention de certaines actions, un “**référent délégué spécialisé**” pourra être désigné afin d’accompagner le pilote dans la conduite de projet : il prendra en charge la coordination et l’animation d’un ou plusieurs volets thématiques d’une action.

■ une **fiche de suivi destinée aux pilotes** des actions du Plan sera créée afin de faciliter le retour d’information auprès des copilotes du Plan et rendre compte de l’avancement des actions au comité technique restreint. Elle sera transmise à une fréquence semestrielle : en juin et novembre.

Cette fiche de suivi permet d’identifier :

- les propositions de communication sur les actions du Plan (cf. Action communication n° 11)
- les points de difficulté/de blocage et les propositions d’ajustements éventuels.

3

Réalisation d’une évaluation à mi-parcours du Plan

- Ce **bilan évaluatif** à mi-parcours permettra :
- De mettre en évidence les avancées réalisées et les difficultés rencontrées
 - De proposer les ajustements éventuels nécessaires liés notamment aux évolutions réglementaires
 - Cette évaluation sera engagée à n + 3

4 Élaboration d'un "Porter à connaissance" du PDALHPD

- Rédaction d'un document "**Porter à connaissance du PDALHPD**" qui aura pour objet de faire Connaître les actions et les enjeux portés par le PDALHPD auprès des collectivités locales, les CIL, les bailleurs, le SIAO, les associations et partenaires concernés.
- Ce Porter à connaissance vise plus particulièrement :
 - à établir l'articulation et la mise en cohérence entre le PDALHPD et les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH),
 - à faire Connaître le public prioritaire du Plan à prendre en compte pour les attributions (cf. fiche définition du public prioritaire du PDALHPD).

Ce porter à connaissance est élaboré par les co-pilotes du plan et les pilotes des actions.
Son contenu est validé par le CRP.
Il est transmis par les co-pilotes du Plan.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de réunions du comité technique et de pilotage (CRP)
- Nombre de réunions "groupes projets" organisées par action
- Nombre de points résolus par rapport au nombre de difficultés identifiés par les fiches de suivi

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Mise en place des groupes projets (appel à candidature organisé par les copilotes du Plan)
- Créer une fiche de suivi destinée aux pilotes des actions du Plan
- Rédaction et diffusion du Porter à connaissance du PDALHPD
- Bilan annuel de la mise en œuvre des actions

Seconde moitié du plan :

- Année n + 3 : évaluation à mi-parcours
- Bilan annuel

> PILOTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84 et ÉTAT

> PARTENAIRES

Les Pilotes de chaque action

ACTION

2

CONSOLIDER L'OBSERVATOIRE SOPHA

ACTION TRANSVERSALE

› OBJECTIF

Positionner l'observatoire SOPHA comme outil d'appui à la programmation de l'offre nouvelle de logements auprès des acteurs de la production dans le parc locatif public et le parc locatif privé
Partager la connaissance de la situation de l'habitat et des besoins en logements
Inciter les communes et les EPCI à s'engager dans la production de logements dans le parc public et le parc privé.

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :
l'observatoire SOPHA (système d'observation partenarial de l'habitat)

1

Créer un comité chargé de l'animation de l'observatoire SOPHA

■ Ce **comité technique** réunit un groupe d'acteurs de l'habitat sous une forme resserrée : 5 acteurs maximum, dont des représentants d'EPCI.

■ Son objectif est triple :

- Suivre l'activité de l'observatoire
- Adapter l'outil aux besoins des partenaires
- Créer les fiches de suivi nécessaires à la mise en œuvre de certaines actions (actions n° 3-4-5-7)

■ Le comité organise le lien avec les différentes actions du PDALHPD concernées par l'observatoire, plus particulièrement celles traitant du développement de l'offre de logements dans le parc locatif public et le parc locatif privé ainsi que pour l'hébergement, le lien avec le SI SIAO, dans le cadre de l'intégration du volet hébergement au PDALHPD.

2

Fédérer les différentes données existantes

■ Créer l'articulation entre les différentes sources de données existantes :

- SNE : Observatoire demande LLS (DDT)
- NUD, INFODALO, SYPLO... (DDCS)
- Observatoire du SIAO (SI SIAO) en cours de mise en place (Imagine 84 et DDCCS)
- Observatoire LHI et PPPI (ARS)
- ORTHI (DDT)
- ADIL
- FDUSL (Département)
- CAF, MSA, etc.

■ Les données traitées par le SOPHA sont celles relatives à l'évolution de la précarité des ménages, des besoins et de l'offre de logement, d'hébergement et de logement adapté. Elles sont transcrites au niveau départemental, au niveau des 5 bassins d'habitat définis par le PDH, des EPCI et des communes.

3

Communiquer sur les besoins en logements territorialisés

■ Organiser les modalités pour communiquer auprès des :

- Elus des communes et EPCI
- Bailleurs sociaux
- Opérateurs chargés de l'animation des dispositifs OPAH- PIG sur le parc privé
- Instances chargées de la programmation de l'offre nouvelle de logements : comité des financeurs pour le parc locatif public et CLAH pour le parc locatif privé conventionné

- La communication concerne l'évolution :
 - De la précarité des ménages,
 - Des besoins et de l'offre de logement, d'hébergement et de logement adapté, ainsi que l'offre d'ajustement (bail glissant, sous location, AIVS®).

■ Cette communication est territorialisée et vise à aider les élus des communes et des EPCI à mieux connaître la situation de l'habitat et les besoins en logement et hébergement des ménages sur leurs territoires.

■ Cette communication vise à sensibiliser sur la nécessité de produire pour répondre à la demande formulée localement.

■ Les communes SRU seront particulièrement prises en compte.

■ Une communication du SOPHA est réalisée lors du bilan annuel du PDALHPD.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nouvelles sources de données intégrées au SOPHA
- Nombre d'inscrits sur le site

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Comité de suivi mis en place
- Fédérer les données et alimenter les fiches statistiques relatives aux actions 3, 4, 5 et 7
- Communication

Seconde moitié du plan :

- Communication

> PILOTES ÉTAT

> PARTENAIRES

Ensemble des partenaires producteurs de données :

- Observatoire demande LLS (DDT)
- SNE, INFODALO, SYPLO... (DDCS)
- Observatoire du SIAO (SI SIAO) en cours de déploiement (Imagine 84 et DDCS)
- Observatoire LHI et PPPI (ARS)
- ORTHI (DDT)
- ADIL
- FDUSL (Département)
- DADD (Département)
- CAF, MSA
- Agence d'urbanisme de l'agglomération d'Avignon et services des EPCI en charge des PLH et services logement
- Organismes HLM

ACTION

3

STRUCTURER LA MISE EN RELATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS DU PUBLIC PRIORITAIRE DU PLAN

> OBJECTIF

Renforcer le lien entre l'Offre et le Public du Plan en agissant sur le levier des "attributions"

- Améliorer les modalités de traitement de la demande insatisfaite du public prioritaire du Plan
- Améliorer la connaissance des attributions réalisées en faveur du public prioritaire du Plan

> MESURES À METTRE EN PLACE

Mettre en place un dispositif permettant à la fois **d'observer**, de **faire connaître** et de **prendre en compte**, dans les attributions, la demande du public prioritaire du Plan.

1 Attributions sur le parc locatif public :

■ S'appuyer sur des ressources existantes :

- Les outils d'observation :

- Le SOPHA, (dans son volet traitement des besoins via le SNE)
- SYPLO (gestion des attributions du contingent préfectoral)
- SI SIAO

- Les instances en charge des attributions

- Les CIL des EPCI-PLH
Les Bailleurs : L'ARHLM, les CAL
Les réservataires
- Le SIAO

■ Engager la concertation sur l'élaboration d'un Accord Collectif Départemental (ACD) :

La mise en place des conférences intercommunales du logement (CIL) et des dispositifs associés couvrira, à terme, une grande partie des besoins de coordination des attributions de logements sociaux.

Toutefois, pour les EPCI non concernés, se pose la question de cette coordination et de l'égalité de prise en charge des publics défavorisés sur l'ensemble du département. De plus, trois villes avec des Quartiers Politique de la Ville (QPV) sont non couvertes par les CIL.

L'accord collectif départemental peut constituer une réponse pour garantir une égalité de traitement et un rééquilibrage entre les territoires couverts par les CIL et les autres.

Ainsi, il sera nécessaire, préalablement à la conclusion d'un accord collectif départemental, de dialoguer avec les EPCI soumis à l'obligation d'établir une CIL pour s'assurer de l'intérêt qu'ils porteraient à ce travail dans l'attente de l'élaboration d'un ACD (Accord Collectif Départemental) et de se rapprocher des bailleurs et de l'ARHLM.

■ Intégrer dans la limite des outils existants et des données disponibles la "**demande du public prioritaire du Plan**" (ex : PU DALO, jeunes moins de 26 ans...) au sein des fiches existantes du SOPHA sur la demande locative sociale.

- Cette partie de fiche s'appuie sur le système d'enregistrement de la demande (SNE), données au 31-12 de l'année.
- Elle établit un état de la demande pour chaque catégorie de public prioritaire du Plan, dans la limite des outils existants et des données disponibles.
- Elle est territorialisée par communes et EPCI.
- Elle est créée en lien avec le SOPHA.

■ Intégrer le "**bilan des attributions public prioritaire du Plan**" au sein des fiches existantes du SOPHA sur la demande locative sociale.

- Cette partie de fiche bilan est destinée aux instances chargées des attributions de logements : CAL des bailleurs sociaux et CIL des EPCI-PLH.

- Elle détaille les attributions réalisées sur les communes et EPCI par catégorie de public prioritaire du Plan, dans la limite des outils existants et des données disponibles.
- Elle met en évidence les attributions réalisées dans/hors quartiers politique de la Ville-ANRU par catégorie de public. Cette déclinaison territoriale particulière (dans/hors quartiers politique de la Ville – ANRU) fera l’objet d’une expérimentation préalable sur un territoire afin d’établir les conditions d’une généralisation.
- Elle est créée en lien avec le SOPHA.

Fonctionnement :

- En début d’année :
la fiche concernant la “demande du public prioritaire du Plan” est transmise à chaque instance chargée de gérer les attributions de logements : CAL des bailleurs et CIL des EPCI-PLH.
- En fin d’année :
les instances chargées de gérer les attributions de logements transmettent la fiche statistique de bilan annuel des attributions complétée par territoire et par catégorie au SOPHA.

2

Attributions sur le parc locatif privé conventionné

■ S’appuyer sur des ressources existantes :

- de l’ANAH

■ Élaborer une “Charte départementale des attributions des logements du parc locatif privé conventionné”

- Cette charte a une vocation incitative pour les attributions de logements privés pour lesquels la règle imposée est celle des seuils de revenus définis par l’ANAH. Il convient de renvoyer directement au programme d’action de l’ANAH qui fixe chaque année les publics éligibles.

Elle propose des règles communes en matière d’attributions des logements locatifs conventionnés sur le parc locatif privé dans le cadre de la Commission Locale d’Amélioration de l’Habitat (CLAH) départementale : attributions sur le parc nouveau et parc existant lors des relocations (gestion des flux et du stock).

Les principes retenus pour cette charte sont les suivants :

Elle est proposée en annexe à tous les dispositifs OPAH et PIG à l’échelle du département.

Elle présente, en fonction des besoins diagnostiqués des ménages, les modalités du recours à un accompagnement social vers le logement, définies dans l’action 7

Accompagnement vers l’accès.

Elle définit les modalités de mise en relation de l’offre avec les besoins repérés par les associations agréées, AIVS®, SIAO, les services de l’État.

Son élaboration associe l’ensemble des maîtres d’ouvrage et animateurs d’OPAH et PIG et des services en charge de l’accompagnement social (cf. Action n° 7).

3

■ Inciter les bailleurs privés à s'orienter vers les associations qui assurent une mission de Gestion Locative Adaptée ou de sous-location :

Afin de sécuriser les bailleurs et de mieux suivre les attributions en faveur du public du Plan dans le parc privé conventionné, les organismes en charge des dossiers de conventionnement renforceront les incitations pour les propriétaires à confier un mandat de gestion des logements à une association agréée ou à les proposer en sous-location. L'ANAH soutient l'intermédiation locative, que ce soit en sous-location ou en mandat de gestion. Une communication est faite aux associations adhérentes aux fédérations des structures d'insertion par le logement (AIVS® Soligone, CAP Habitat et Api Provence).

Une communication est aussi faite en CLAH aux différents membres, de façon à ce qu'ils en fassent à leur tour une communication auprès des opérateurs ANAH, UNPI et propriétaires privés etc...

L'ANAH participe ainsi à créer les conditions pour viser le public du plan.

Fonctionnement :

- En début d'année :

La fiche contenant la "demande du public prioritaire du Plan" (cf. attributions parc public) est transmise aux prestataires des dispositifs opérationnels et associations intervenant pour la GLA du parc locatif privé conventionné.

- En fin d'année :

Les prestataires et les associations transmettent la fiche statistique de bilan annuel des attributions complétée par catégorie de public et par territoire au SOPHA.

Cette fiche bilan met en évidence les attributions réalisées dans/hors quartiers politique de la Ville-ANRU par catégorie de public.

3

Attributions spécifiques pour le public en perte d'autonomie (PPA)

■ S'appuyer sur des ressources existantes :

- Handitoit Provence pour le parc public
- La délégation locale de l'ANAH pour le parc privé
- La MDPH et la DPAPH (Conseil départemental) pour le recensement des besoins

■ Réaliser une base de données de l'offre adaptée PPA disponible sur le parc existant : cette base de données permet l'identification et la localisation des logements adaptés dans le stock de logements.

• Parc locatif public :

- Chaque bailleur social réalise un recensement de l'offre adaptée PPA sur l'ensemble de son parc existant à partir d'une fiche technique caractérisant les

logements qui sera élaborée par Handitoit Provence. Ces informations sur les logements seront transmises au SOPHA et à l'association Handitoit Provence

- Cette démarche sera d'abord conduite de manière expérimentale avant extension sur le reste du territoire si les résultats sont concluants.

• **Parc locatif privé conventionné :**

- Le recensement de l'offre adaptée PPA porte sur les logements dont la gestion est assurée par une association à travers le dispositif GLA (Gestion Locative Adaptée) et sur les logements confiés par bail à réhabilitation à une association
- Le recensement sur le parc locatif privé relatif à l'adaptation des logements pour les personnes en perte d'autonomie est réalisé en lien avec la délégation locale de l'ANAH. Actuellement, les orientations de l'ANAH le destinent en priorité aux Propriétaires occupants par rapport aux logements locatifs.
- Ce recensement est transmis au SOPHA et à l'association Handitoit Provence.

■ **Créer un dispositif de traçabilité de l'offre** disponible en logements, dans le parc public, **adaptée aux Personnes en Perte d'autonomie**, sous la forme d'une base de données, afin d'assurer aussi le suivi des relocations et garantir l'attribution de ces logements vers les publics en perte d'autonomie.

- Ce dispositif concerne aussi bien l'offre nouvelle que le parc existant lors des rotations.
- Cet outil est réalisé en lien avec l'association Handitoit Provence (démarche expérimentale à engager à partir de l'outil de base de données proposé par Handitoit Provence).

■ **Mise en place d'une procédure "d'alerte-aiguillage" :**

S'appuyer sur le système d'aiguillage développé avec Handitoit Provence pour le parc locatif public neuf afin de le généraliser au parc existant :

- Chaque logement disponible à la location et adapté au public en perte d'autonomie sera soumis, avant attribution, à l'association Handitoit Provence qui disposera d'une base de données de demandeurs.
- L'association Handitoit Provence se chargera de faire des propositions de candidats, à destination des instances chargées des attributions de ces logements adaptés PPA.
- Cette procédure sera valable aussi bien pour les logements en neuf que sur le parc essentiellement sur le parc locatif public et le cas échéant sur le parc locatif privé conventionné lorsque la gestion sera assurée par une association à travers le dispositif GLA.

3

■ La base de données Handitoit Provence des demandeurs PPA est alimentée et réalisée en lien avec la MDPH et les associations concernées par ce public et, plus largement, l'ensemble des acteurs du secteur social et médico-social (équipes médico-sociales du Département, CMS et CCAS, SIAS).

4

Attributions spécifiques en places d'urgence, hébergement et en logement temporaire

■ **S'appuyer sur des ressources existantes :**

- Le Service information du SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation du département du Vaucluse) SI-SIAO.
- Les CUS
- Les plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- L'observatoire SOPHA lorsque ce type de données sera disponible.

Fonctionnement :

- Demandes : le SIAO assure un rôle d'accueil, d'évaluation, d'orientation des personnes en grande difficulté sur l'ensemble du territoire départemental.
- Attributions : le SIAO assure un rôle de coordination des attributions des places d'urgence, d'insertion et de logement adapté.
- En fin d'année, le SIAO transmet la fiche statistique de bilan annuel des attributions complétée par catégorie de public et par territoire à la DDCS, co pilote du Plan.
- Une charte sera élaborée pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation des relations entre le SIAO et ses partenaires.

5

Attributions spécifiques en sortie d'hébergement

■ **S'appuyer sur des ressources existantes :**

Le SIAO, la DDCS et les partenaires finaliseront le travail en cours d'élaboration d'une fiche "diagnostic partagé" (cf. action n° 7, point étape 2) qui permet l'orientation vers du logement du droit commun ou du logement spécifique.

■ Les mesures d'accompagnement social à l'accès seront mobilisées pour faciliter les sorties d'hébergement pour les ménages prioritaires du Plan cf. Action n° 7 "accompagnement vers l'accès".

6 Attributions spécifiques liées à l'offre "d'ajustement"

Typologie d'offre concernée :

- Logements en bail glissant
- Logements en sous-location
- Logements gérés en AIVS® (Agence Immobilière à Vocation Sociale®)

L'offre d'ajustement est un segment d'offre de logements spécifique situé entre l'hébergement et le logement ordinaire. Ce maillon de la chaîne du logement permet d'apporter une réponse logement adaptée aux difficultés des ménages, il permet également de fluidifier les parcours résidentiels. Il s'applique au parc privé, conventionné ou non, ainsi qu'au parc public.

Les modalités du recours à cette offre spécifique sont définies dans l'action n° 7 "Accompagnement à l'accès".

7 Bilan annuel des attributions réalisées en faveur du public prioritaire du Plan

■ Le **Bilan statistique annuel de l'ensemble des attributions** réalisées, consolidé par communes et EPCI et à l'échelle du Vaucluse, par catégorie de public, est présenté en CRP, instance de pilotage du PDALHPD

■ Ce bilan annuel sera réalisé à partir des données du SOPHA intégrant les fiches statistiques de bilan des attributions fournies par les instances chargées de la gestion des attributions.

■ Ce bilan met en évidence les typologies d'offres mobilisées de logements :

- Parc locatif public :
 - * PLAI : neuf/parc existant
 - * PLUS : neuf/parc existant
- Parc locatif privé conventionné
 - * LCTS : parc nouveau/parc existant
 - * LCS : parc nouveau/parc existant
- Logement adapté perte d'autonomie
- Logement adapté lié à la sédentarisation des gens du voyage (situation traitée dans le cadre du SDGV)
- Places d'urgences ou d'hébergement (tableau de suivi des places financées)
- Sorties d'hébergement et logement adapté (tableau de suivi des parcours)
- Offre de logements "d'ajustement" : logements en bail glissant, en sous-location, en AIVS® (Agence Immobilière à Vocation Sociale).

■ Ce bilan analyse la correspondance demandes publics prioritaires du Plan/attributions totales/attributions publics du Plan.

■ Ce bilan met en évidence les attributions réalisées dans/ hors quartiers politique de la Ville et ANRU par catégorie de public. Cette déclinaison territoriale particulière (dans/hors quartiers politique de la Ville et ANRU) fera l'objet d'une expérimentation préalable sur un territoire afin d'établir les conditions d'une généralisation.

■ Ce bilan met en évidence l'évolution des bilans annuels des attributions à partir de l'année N + 1.

■ Le volet de ce bilan relatif aux attributions en faveur du public en perte d'autonomie (PPA) est transmis à l'instance chargée de coordonner le SDOSMS (Schéma Directeur d'Organisation Sociale et Médico-Sociale).

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de logements attribués annuellement au public du Plan par catégories (cf. détail dans point 7-Bilan annuel des attributions)
- Délai d'attente moyen avant attribution pour le public prioritaire du Plan par catégorie, en comparaison avec le délai d'attente moyen annuel global sur toute la demande
- Nombre d'attributions réalisées dans/hors quartiers politique de la Ville-ANRU par catégorie de public.
- Moyenne annuelle des attributions aux ménages : avec des revenus <PLUS et avec des revenus <PLAI

Nombre de ménages prioritaires dont la demande de logement est active par EPCI, dont les ménages DALO
Moyenne annuelle par EPCI des attributions aux ménages prioritaires logement, dont les ménages DALO

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- **Parc locatif public**
 - finalisation et validation de la charte SIAO engager la concertation sur l'élaboration d'un accord collectif départemental
 - finalisation et validation de la fiche "diagnostic partagé"
 - élaboration des fiches statistiques et expérimentation sur le territoire d'un EPCI
 - attributions réalisées dans/hors quartiers politique de la Ville-ANRU : expérimentation préalable sur un territoire afin d'établir les conditions d'une généralisation

Seconde moitié du Plan :

- **Parc locatif privé conventionné**
 - élaboration de la charte, des fiches statistiques et expérimentation sur un territoire disposant d'une OPAH

3

• **Parc locatif public**

- Bilan/adaptation et généralisation sur tout le territoire départemental
- Suivi des attributions

> **PILOTES
ÉTAT**

> **PARTENAIRES**

Organismes HLM

Action logement

SIAO

CD 84

Maîtres d'ouvrage et prestataires animateurs des dispositifs

PIG et OPAH

EPCI PLH - CIL

CCAS, CIAS

Associations d'insertion par le logement

Handitoit Provence

ACTION

4

DÉVELOPPER L'OFFRE ADAPTÉE ET FINANCIÈREMENT TRÈS ABORDABLE DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

› OBJECTIF

Renforcer le lien entre l'Offre et le Public du Plan en agissant sur le levier de "l'offre nouvelle"

- Développer l'offre locative financièrement très accessible et adaptée aux capacités financières des publics prioritaires du Plan en "PLAI" et PLAI très social,
- Viser plus particulièrement les territoires où les tensions sont les plus fortes (offre existante faible et indicateurs de pauvreté forts).

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le comité des financeurs vecteur d'animation et de coordination des acteurs (DDT Conseil régional, conseil Départemental, EPCI, Action logement, EPF, Etc.) auprès des bailleurs sociaux et associations pour le développement de l'offre nouvelle sur le parc locatif public à l'échelle du département,
- Le SOPHA, en tant qu'outil d'observation et d'aide à la programmation de logements.

1

Mise en place d'un dispositif de coordination de la production de l'offre nouvelle financièrement très accessible "PLAI"

- L'offre locative financièrement très accessible concerne le "PLAI" et le PLAI très social (Fonds National des Aides à la Pierre FNAP).
- Le SOPHA identifie la typologie des besoins territorialisés par communes et EPCI. Il transmet, en début d'année, au comité des financeurs, la fiche statistique contenant ces données. Cette fiche s'appuie sur le système d'enregistrement de la demande (SNE), données au 31-12 de l'année.
- Le comité des financeurs contribue à établir des objectifs de production de PLAI territorialisés et gradués (de 30 à 40 % de l'offre nouvelle) en fonction des tensions observées et des besoins territorialisés et s'assure de la cohérence de la production de l'offre nouvelle avec les PLH. Une information sur le PDAHLPD et ses actions pourra être réalisée par les instances du Plan auprès du comité des financeurs plénier ayant lieu en début d'année.
- Le comité des financeurs veille à la correspondance entre le besoin et la typologie des opérations de logement présentées en programmation par les bailleurs sociaux, en particulier sur 3 axes :
 - Petits ménages,
 - Grandes familles,
 - Logements adaptés publics spécifiques.
- Le comité des financeurs en tant que lieu d'échanges avec les bailleurs sociaux sur la programmation de l'offre nouvelle pourra aborder les conditions favorisant la construction de logements très sociaux à bas niveau de quittance et adaptés aux ressources du public du Plan, sans toutefois conduire d'étude particulière.
- Articulation avec le PDH : les objectifs quantitatifs de production financièrement très accessible "PLAI" sont transmis par le comité des financeurs à l'instance chargée de coordonner le PDH. Ils seront pris en compte par le PDH pour établir la cohérence des actions mises en œuvre au titre de l'orientation n° 2 en faveur du développement de l'offre adaptée aux capacités financières des ménages sur le Vaucluse (le PDH a fixé un objectif quantitatif de 30 % de logements à loyers maîtrisés au sein de la production nouvelle).

2

Offre spécifique adaptée aux grandes familles

- **Poursuivre** la création de grands logements en PLAI dans les nouveaux projets, en adaptant la règle de conditionnalité de 10 % de l'offre nouvelle définie au titre du PDALPD 2, en fonction des besoins des territoires, pour équilibrer et diversifier l'implantation de grands logements.

4

Le SOPHA sera chargé d'apporter des éléments de connaissance des besoins territorialisés en grands logements.

3

Offre spécifique adaptée au public en perte d'autonomie (PPA)

■ S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le SDOSMS départemental (Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale)
- Handitoit Provence

■ Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions contenues dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015 : le logement comme outil du bien vieillir à domicile et de prévention de la perte d'autonomie...

■ Articulation avec le SDOSMS :

Le volet PPA de la fiche statistique de définition des besoins est réalisé en lien avec le SDOSMS et l'association Handitoit Provence.

■ Définir un objectif global quantitatif de production annuel de logements adaptés PPA à l'échelle du Vaucluse et des bassins d'habitat du PDH (en nombre de logements) :

- Ces objectifs quantitatifs sont élaborés en lien avec le SDOSMS et Handitoit Provence.
- Veiller à l'équilibre des territoires afin d'adapter l'offre nouvelle aux besoins territorialisés.
- Recensement des besoins : MDPH (personnes handicapées) et DPAPH (personnes âgées) à partir des évaluations réalisées dans le cadre de la PCH et de l'APA

4

Offre spécifique de logements "d'ajustement"

■ Typologie d'offre concernée :

- Logements en bail glissant
- Logements en sous-location
- Logements captés en gestion locative adaptée.

■ Le développement de ce segment d'offre spécifique est traité :

- En termes de "captation de logements" sur le parc de logements
- En tant que "mesure d'accompagnement à l'accès" pour les publics en difficulté (Cf. Action n° 7 Accompagnement à l'accès).

4

5

Offre spécifique adaptée aux Gens du voyage (GDV)

■ La programmation de logements spécifiques adaptés pour les Gens du voyage sédentarisés sera traitée en lien avec les instances du Schéma d'accueil GDV. Le schéma GDV est chargé d'évaluer les besoins, il définit les objectifs et détermine la typologie d'offre nouvelle à créer. Le repérage des situations à traiter est établi dans le cadre du SDAGDV. Cette programmation d'offre spécifique concerne les logements adaptés (financements PLA I).

6

Bilan annuel de la production de l'offre nouvelle financièrement très accessible "PLAI"

■ La DDT établit en début d'année N +1 le bilan de la programmation de l'offre nouvelle de l'année N :

Ce bilan sera ventilé par catégorie de logements : par type de financements, voire par typologies et si possible par public prioritaire. Il sera territorialisé par communes et EPCI. Ce bilan établira la correspondance entre les besoins identifiés et la programmation annuelle, il sera présenté en début d'année n + 1 au CRP du PDALHPD :

- Articulation avec le PDH : ce bilan annuel sera transmis à l'instance chargée de la coordination du PDH.
- Articulation avec le SDOSMS : ce bilan annuel sera transmis à l'instance chargée de la coordination du SDOSMS pour le volet logements adaptés PPA. L'association Handitoit Provence sera sollicitée pour transmettre, aux instances PDALHPD, le nombre de logements adaptés mis en service en fonction des éléments que l'association aura pu recueillir par les bailleurs sociaux porteurs d'opérations comportant des logements pour des PPA. Ces données auront une valeur informative et non normative.
- Articulation avec les actions de réponses aux besoins des sédentaires dans le cadre du SDAGDV : améliorer le recensement et l'identification des logements pour les Gens du voyage.

7

Inciter les communes à produire

■ Communiquer auprès des élus l'information sur les besoins territorialisés à l'échelle des communes et des EPCI pour les sensibiliser aux besoins et les inciter à s'engager dans la production Cf. action transversale SOPHA n° 2

- Cibler plus particulièrement les communes SRU.

4

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de logements neufs PLAI financés et mis en service par typologie et par territoire (communes et EPCI)
- Nombre de logements spécifiques très sociaux programmés et mis en service (communes et EPCI) : FNAP
- Nombre de logements adaptés PPA mis en service
- Nombre de logements adaptés spécifiques Gens du Voyage en voie de sédentarisation financés et mis en service si possible par typologie et par territoire (communes et EPCI)
- Nombre de logements en offre adaptée : bail glissant, sous-location, logement capté en gestion locative adaptée

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Année N : élaboration des fiches statistiques "besoin" et expérimentation sur un EPCI
- Année N + 1 : Bilan/adaptation et généralisation sur tout le territoire départemental

Seconde moitié du plan :

- Adaptation programmation et actualisation des fiches
- Suivi programmation

> PILOTES

ÉTAT

> PARTENAIRES

DDT
DDCS
CD 84
Ensemble des opérateurs HLM
Autres opérateurs agréés
CDC
Action logement
Caisses de retraite
EPCI
SIAO

ACTION

5

DÉVELOPPER L'OFFRE ADAPTÉE ET FINANCIÈREMENT TRÈS ABORDABLE DANS LE PARC LOCATIF PRIVÉ CONVENTIONNÉ

► OBJECTIF

Renforcer le lien entre l'Offre et le Public du Plan en agissant sur le levier de "l'offre nouvelle"

- Développer l'offre locative financièrement très accessible et adaptée aux capacités financières des publics prioritaires du Plan (LCTS),
- Viser plus particulièrement les territoires où les tensions sont les plus fortes (offre existante faible et indicateurs de pauvreté forts),
- Dans les secteurs sous tension, encourager l'offre en logement conventionné avec travaux et sans travaux.

1

Mise en place d'un dispositif de coordination de la production de l'offre nouvelle financièrement très accessible "LCTS"

■ Le SOPHA identifie la typologie des besoins territorialisés par communes et EPCI. Ces données sont intégrées à la **fiche statistique de la demande locative sociale**. Cette fiche s'appuie sur le système d'enregistrement de la demande (SNE), données au 31-12 de l'année.

■ Cette **fiche statistique des besoins** est transmise en début d'année à la Délégation locale de l'ANAH pour être prise en compte dans le cadre de la définition de son programme d'action annuel :

- Ce programme fixe les conditions d'intervention pour l'attribution des aides de l'ANAH en faveur de la réhabilitation du parc privé ;
- Il prend en compte les besoins en logement pour les personnes défavorisées tels qu'ils résultent du PDALHPD : les orientations seront confrontées aux constats issus de l'analyse des besoins identifiés et des tensions observées (fiche statistique des demandes insatisfaites territorialisées SOPHA) pour renforcer la cohérence avec l'état des besoins.

La fiche statistique des besoins ainsi transmise en début d'année permettra, le cas échéant, à l'ANAH de la prendre en compte, de façon à adapter les besoins et les produits financés dans son programme d'actions.

■ Pour développer le parc privé à vocation sociale l'ANAH dispose de 3 outils :

- Le conventionnement avec travaux, cette orientation n'est plus prioritaire au bénéfice des actions pour les Propriétaires occupants et copropriétés dégradées ;
- Le conventionnement sans travaux : action fortement soutenue par l'ANAH, communication faite en CLAH, les critères d'éligibilité (revenus des locataires) sont fixés dans le programme d'action ;
- L'intermédiation locative en mandat de gestion via l'AIVS® Soligone ou en sous-location (API Provence, CAP Habitat et Soligone).

L'ANAH pourra mobiliser ces outils en vue de privilégier les objectifs de production de logements financièrement accessibles fixés par le PDALHPD au bénéfice des publics du Plan.

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des

ressources existantes :

- La délégation locale de l'ANAH qui établit, sur la base d'un bilan annuel, un programme d'actions à l'échelle du département,
- La CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) du Vaucluse qui apprécie la recevabilité des dossiers et leur degré de priorité sur la base du programme d'actions annuel établi par la délégation locale de l'ANAH,
- Le SOPHA, en tant qu'outil d'observation et d'aide à la programmation de logements.

2

Définition d'un dispositif de sécurisation des bailleurs

- La définition des modalités du recours à un accompagnement social vers le logement pour le parc locatif privé conventionné très social sera élaborée en lien avec la Délégation locale de l'ANAH qui a fixé, dans le cadre de son programme d'action 2016, une "prime en faveur de l'intermédiation locative".

Cf. Action n° 7 Accompagnement vers l'accès : définition des modalités du recours à un accompagnement social vers/dans le logement.

Cf. Action n° 3 Attributions parc privé conventionné : la "Charte départementale des attributions des logements du parc locatif privé conventionné" intègre les modalités du recours à un accompagnement social vers/dans le logement.

3

Renforcer une offre spécifique adaptée au public en perte d'autonomie (PPA)

■ S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le SDOSMS départemental (Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale)
- Handitoit Provence
- La Délégation locale de l'ANAH à travers son programme d'action annuel
- La conférence des financeurs créée par la loi d'adaptation de la Société au Vieillessement du 28/12/2015 (en cours de mise en œuvre sur le Département, réunissant les partenaires de l'action sociale, les caisses de retraites, mutuelles.... et l'ANAH en vue de rapprocher les politiques du logement et de la perte d'autonomie).

- La fiche statistique de besoins établie par le SOPHA identifie les territoires sous tension et la typologie des besoins spécifiques PPA territorialisés par communes et EPCI.

- Le volet PPA de la fiche statistique de définition des besoins est réalisé en lien avec le SDOSMS et Handitoit Provence.
- Cette fiche éclaire les orientations de la Délégation locale de l'ANAH (définition de son programme d'action annuel) et des dispositifs territorialisés d'OPAH et de PIG sur le volet lié aux travaux pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité) afin de renforcer la prise en compte des besoins des locataires et des propriétaires occupants très modestes.

- Maintenir et renforcer le volet adaptation à la perte d'autonomie dans les dispositifs opérationnels OPAH et PIG en lien avec la Délégation locale de l'ANAH.

4

Offre spécifique de logements “d’ajustement”

■ Typologie d’offre concernée :

- Logements en bail glissant
- Logements en sous-location
- Logements en AIVS®

Le développement de ce segment d’offre spécifique est traité :

- En termes de “captation de logements” sur le parc de logements,
- En tant que “mesure d’accompagnement à l’accès” pour les publics en difficulté, (cf. Action n° 7 Accompagnement à l’accès).

5

Bilan annuel de la production de l’offre nouvelle financièrement très accessible “LCTS”, LCT et LC sans travaux

■ La Délégation locale de l’ANAH transmet au SOPHA en fin d’année le bilan des logements conventionnés en CLAH et des dispositifs d’OPAH et PIG, ventilé par typologie et territorialisé par communes et EPCI :

- Ce bilan est présenté en fin d’année au CRP du PDALHPD.
- Ce bilan établit la correspondance entre les besoins identifiés et la programmation annuelle.
- Articulation PDH : ce bilan annuel est transmis à l’instance chargée de la coordination du PDH.
- Articulation SDOSMS : ce bilan annuel est transmis à l’instance chargée de la coordination du SDOSMS pour le volet logements adaptés PPA.

6

Inciter les communes à développer le parc locatif privé conventionné

■ Communiquer auprès des élus l’information sur les besoins territorialisés à l’échelle des communes et des EPCI, pour les sensibiliser aux besoins et les inciter à s’engager dans la production (Cf. action transversale SOPHA).

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de logements financés par typologie et par territoire (communes et EPCI)
- Nombre de logements mis en service après travaux par typologie et par territoire (communes et EPCI)
- Nombre de logements conventionnés sans travaux par typologie et par territoire (communes et EPCI)

- Nombre de ménages logés dans un logement conventionné avec une mesure de GLA

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Année N : élaboration des fiches statistiques besoin et bilan et test sur un territoire en OPAH
- Année N + 1 : adaptation et généralisation

Seconde moitié du Plan :

- Adaptation programmation et actualisation des fiches
- Suivi programmation

> PILOTES ÉTAT

> PARTENAIRES

DDT
DDCS
CD 84
HLM
CDC
Autres opérateurs agréés
Handitoit

ACTION

6

DÉVELOPPER L'OFFRE ADAPTÉE EN HÉBERGEMENT ET EN LOGEMENT TEMPORAIRE

› OBJECTIF

Renforcer le lien entre l'Offre et le Public du Plan en agissant sur le levier de "l'offre nouvelle"

- Développer l'offre en hébergement et en logements transitoire pour répondre aux besoins des publics prioritaires du Plan,
- Viser plus particulièrement les territoires où les tensions sont les plus fortes (offre existante faible et indicateurs de pauvreté forts).

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le Comité de veille sociale, à titre consultatif et non décisionnaire
- Le SIAO
- Le SI-SIAO en tant qu'outil d'observation et d'aide à la programmation
- La DDCS (dialogues de gestion)

1

Mise en place d'un dispositif de coordination de la production d'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire

■ Le SIAO assure l'accueil, l'évaluation, l'orientation des personnes en grande difficulté sur l'ensemble du territoire départemental.

Il recense via le SI-SIAO les besoins et les territoires sous tension, par nature de dispositif. Dans la mesure des fonctionnalités du SI-SIAO, les données seront territorialisées à l'EPCI et à la commune.

Il fait remonter les besoins territorialisés à la DDCS, via le rapport d'activité présenté lors du Copil SIAO et discutés dans les dialogues de gestion.

■ La DDCS établit une programmation et lance un appel à candidature : les besoins sont discutés lors du Comité de veille sociale, en fonction de la typologie suivante :

- Hébergement généraliste :
 - * hébergement hors CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
 - * hébergement CHRS
 - * hébergement avec ALT (Allocation logement temporaire)
 - * hôtels conventionnés
- Logement adapté :
 - * FJT et FTM (Foyer Jeunes Travailleurs et Foyers Travailleurs Migrants)
 - * Résidences sociales hors pensions de familles
 - * Pensions de famille ou maison relais

■ Les projets d'hébergement sont étudiés en lien entre DDT et DDCS (avis sur le projet social), puis présentés lors du Comité des financeurs, en vue d'assurer une adéquation entre les projets et les besoins recensés sur le territoire. Dans le cas des maisons relais, une validation de la DRDJSCS et de la DREAL est nécessaire.

■ La programmation tient compte des informations de l'observatoire du SIAO, du Diagnostic à 360°, qui sera produit à l'automne 2016, et des Plans d'Urgence (Canicule, Grand froid).

2

Bilan annuel de la production d'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire

■ Il sera produit à partir de l'enquête sur les capacités accueil, hébergement, insertion (CNODE) qui fait le bilan de toutes les places financées, ouvertes et occupées suivant les typologies référencées ci-dessus.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de places financées ouvertes par catégorie
- Nombre de places mises en service par territoire

> CALENDRIER

Année N

- Stabilisation et mise à jour du diagnostic à 360° afin de recenser les besoins et établir la programmation
- Formalisation de la programmation pluriannuelle, qui sera actualisée chaque année.

Année N + 1 et suivante :

- Actualisation annuelle de la programmation,
- Mise en œuvre de la programmation (en fonction des présentations et de la validation par la DDCCS et la DDT des projets finis et de l'obtention des crédits de financement du projet et de financement du fonctionnement).

> PILOTES

ÉTAT

> PARTENAIRES

DDT
CD 84
HLM
CDC
ADOMA
Autres opérateurs agréés (associations)
EPCI

ACTION

7

MOBILISER DE MANIÈRE EFFICIENTE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS FAVORISANT L'ACCÈS AU LOGEMENT

> OBJECTIF

- Favoriser l'accès au logement ordinaire pour les publics fragiles, en renforçant le lien entre l'offre des dispositifs favorisant l'accès et les besoins de ce public.

> MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le FDUSL (en tant que dispositif contribuant à la réalisation des objectifs du PDALHPD au titre de l'article 4 alinéa 6 et de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)
- Le Système d'Information du SIAO
- L'observatoire SOPHA
- Les dispositifs d'aide à la gestion locative et à l'accompagnement de la DDCS, du Conseil départemental, de la CAF...

1

Connaître l'offre spécifique de logements "d'ajustement" en fonction des besoins territorialisés

L'offre d'ajustement est un segment d'offre de logements spécifique situé entre l'hébergement et le logement autonome qui permet de fluidifier les parcours résidentiels et d'apporter une solution à des ménages connaissant des difficultés particulières pour accéder à un logement.

Le développement de ce segment d'offre d'ajustement est traité en tant que dispositif favorisant l'accès au logement des publics en difficulté.

Étape 1 :

le recensement de l'offre de logements d'ajustement

Actualiser le recensement de l'offre d'ajustement par typologie et le décliner par commune et EPCI.

Mettre en place un outil de recensement annuel.

Ce recensement est réalisé en lien avec le Conseil Départemental, la DDCS et les associations spécialisées concernées, à partir de leurs bilans annuels.

Les logements captés en loyer négocié abordable pour le public du Plan seront intégrés dans ce recensement (même lorsqu'ils ne sont pas conventionnés en très social).

Étape 2 :

le recensement des besoins

La demande en logement d'ajustement est rarement exprimée par l'usager.

Le besoin doit être évalué, soit par un travailleur social (CD, CCAS, associations, bailleur social), soit par des instances ou dispositifs tels que CAL (AIVS®, bailleurs sociaux), DALO, SIAO, CCAPEX, FDUSL.

Actualiser le recensement des besoins en matière de logements d'ajustement par typologie et territorialisée par communes et EPCI :

Au travers des besoins évalués par les professionnels, des orientations faites auprès ou par les instances et dispositifs cités plus haut.

- Mettre en place un outil de recensement annuel.
- Envisager la mise en place d'un outil d'évaluation partagé par tous, identifiant le type de besoin du ménage

Étape 3 :

l'information sur l'offre et le besoin

Les 2 recensements de l'offre et des besoins sont transmis au SOPHA, chargé d'identifier les territoires sous tension et la typologie des besoins à couvrir, territorialisés par communes et EPCI.

2 Créer les conditions favorables à la mise en œuvre et/ou au développement d'une offre d'ajustement

- Par l'état des lieux de l'offre d'accompagnement existante, son financement, ses modalités d'articulations et ce qui pourrait être développé.
- Par la réflexion partenariale sur les conditions financières nécessaires à la mise œuvre et au développement de cette offre.

Il s'agira :

- d'identifier si l'ensemble des tâches liées à la mise en œuvre de cette offre d'ajustement (gestion locative, accompagnement, risque locatif..) est susceptible de trouver une couverture financière au travers des dispositifs existants, d'analyser si elle est suffisante au regard des besoins.
- de clarifier quelles sont les attentes en direction des associations porteuses en termes de compétence.

Il faudrait en effet régler les difficultés liées à la mise en œuvre et au développement d'une offre nouvelle de logements d'ajustement en favorisant et sécurisant la captation de logements d'ajustement sur les 3 typologies de logements suivantes :

- parc locatif public, parc locatif privé conventionné, parc locatif privé avec loyer négocié.

Les pistes explorées seront notamment :

- la rédaction d'une convention type entre bailleurs sociaux mettant à disposition l'offre d'ajustement en vue d'une généralisation et de l'harmonisation de celle existantes,
- l'articulation avec la CLAH (prime en faveur de l'intermédiation locative) et les dispositifs OPAH et PIG,
- la création d'un fonds de garantie couvrant le risque d'impayés, dégradations.

3 Créer une Charte départementale des dispositifs favorisant l'accès au logement

■ L'objectif de cette charte est :

- D'organiser la jonction entre le diagnostic du besoin identifié du ménage en difficulté d'accès et l'aiguillage vers la mesure d'accompagnement la mieux adaptée à la problématique du ménage.
- De sécuriser les parcours résidentiels aussi bien pour les ménages en difficulté que les bailleurs du parc public et privé.
- De faciliter les passerelles vers le logement ordinaire.

7

Définition :

L'offre favorisant l'accès au logement des publics les plus fragiles est la suivante :

Offre d'information

générale : administrative, juridique, dispositifs selon toutes modalités

Offre d'accompagnement social :

- ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement (mesures liées à l'accès)
- AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
- ARL : Ateliers de Recherche de logement,
- AML : Aide à la médiation locative,
- GLA : Gestion locative adaptée.

Offre de logement "d'ajustement" :

3 types d'offre sont concernés avec l'intervention d'associations agréées pour chacune :
Logements en bail glissant (public, privé),
Logements en sous-location (public, privé),
Logements en gestion locative (privé, AIVS®).

- Cette charte concerne l'ensemble de l'offre (définie ci-dessus) favorisant l'accès au logement sur le département.
- Cette charte est commune à l'ensemble de la chaîne du logement, aussi bien pour le parc locatif public que le parc locatif privé conventionné.

- Cette charte déclinera la prise en compte des publics prioritaires du Plan.

Elle identifiera également des priorités d'intervention particulières pour :

- Les personnes seules avec ou sans enfants : jeunes notamment les majeurs pris en charge par l'ASE, personnes victimes de violences conjugales, familles monoparentales,
- Les sortants d'hébergement.

- Son élaboration sera réalisée en lien avec :

- Le FDUSL,
- Le SIAO,
- La DDCS, le Conseil Départemental, la CAF,
- La délégation locale de l'ANAH en appui des mesures LHI (cf. action n° 10) et de la sécurisation des propriétaires bailleurs (cf. action n° 5),
- Les représentants des associations d'insertion par le logement.
- Les équipes sociales des bailleurs sociaux.

- La définition des modalités du recours à un accompagnement social vers le logement pour le parc locatif privé conventionné très social sera élaborée en lien avec :

- La charte départementale des attributions (cf. action n° 3),
- La Délégation locale de l'ANAH qui a fixé, dans le cadre de son programme d'action 2016, une "prime en faveur de l'intermédiation locative". (Cf. action n° 5).

4

Envisager la mise en place d'une plateforme départementale ou d'un "guichet unique" centralisant les informations sur la demande et l'offre des dispositifs favorisant l'accès

Il s'agit d'étudier la possibilité de créer un système départemental unique de centralisation de la demande et de l'offre dont la vocation est de :

- gérer et alimenter les outils de gestion annuels du besoin et de l'offre
- informer les usagers,
- assurer la communication en direction des partenaires institutionnels et opérationnels,
- faire un état des lieux des opérateurs.

Afin d'éviter que les ménages soient renvoyés d'un point à un autre et traités dans une approche "administrative" mais aussi pour mutualiser les informations entre structures et partenaires, cet outil aura pour mission

de communiquer sur les champs d'intervention des diverses mesures et dispositifs chargés de soutenir l'accès au logement des publics en difficulté (ex : diverses mesures d'accompagnement social, ASELL, AVDL, ARL, permanences accès au droit, accompagnement juridique et administratif...).

■ Il s'appuiera pour ce faire, sur la charte départementale des dispositifs favorisant l'accès au logement. Une étude de faisabilité sera réalisée pour envisager sa mise en place, les étapes, les modalités.

5 Bilan annuel du dispositif favorisant l'accès au logement :

- Un bilan annuel est réalisé :
 - Il est ventilé par catégories de public prioritaire.
 - Il met en évidence les catégories de mesure (accompagnement social, accompagnement aux droits et à l'information), ainsi que les catégories de logements d'ajustement (parc social public, parc privé,).
 - Ce bilan est territorialisé par communes et EPCI.
 - Il établit la correspondance entre les besoins identifiés et les mesures réalisées.
 - Ce bilan est présenté en fin d'année au CRP du PDALHPD.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- 1 - évolution des offres d'information générale et des offres d'accompagnement
- 2 - évolution du nombre de logements captés parc public/parc privé, par typologie.
- 3 - évolution du nombre de ménages relogés par catégorie de logement et catégorie de ménage.
- 4 - évolution du nombre de ménages relogés en bail de droit commun sortant d'un bail glissant ou d'une sous-location.
- 5 - évolution du nombre des ménages accompagnés par catégorie de mesures (ASELL, ARL, AVDL...)
- 6 - contribution du Fonds de Solidarité pour le Logement en montant et en ménages aidés pour l'accès, aides au titre de l'ASELL

7

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Recensement offre/besoins
- État des lieux de l'offre d'accompagnement

Seconde moitié du plan :

- Réflexion sur les conditions nécessaires au développement de cette offre
- Charte
- Plateforme ou guichet unique

> PILOTES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84

> PARTENAIRES

CD

CAF

CCAS, CIAS

SIAO

DDCS

ANAH

Associations d'insertion par le logement

Dispositifs OPAH-PIG

Organismes HLM, Adoma

ADIL et autres associations intervenant sur l'information pour le droit au logement.

DÉVELOPPER LES ACTIONS FAVORISANT LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES MÉNAGES EN DIFFICULTÉS

› OBJECTIF

Améliorer la prévention des expulsions locatives et l'organisation des acteurs qui y contribuent

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Les groupes de travail de la CCAPEX et les partenaires de la CCAPEX,
- Le FDUSL en tant que dispositif contribuant à la réalisation des objectifs du PDALHPD au titre de l'article 4 alinéa 6 et de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- La charte de prévention des expulsions,
- L'expérimentation en cours sur le bail de sauvegarde.

1 Généraliser et coordonner le diagnostic social et financier

■ Généralisation et amélioration du diagnostic social et financier lors des enquêtes préalables

Ce diagnostic est réalisé par un travailleur social dans le cadre du suivi des ménages en situation de contentieux locatif.

Créer un cadre commun qui pourra prendre la forme d'une charte, qui définira :

- les attendus d'un diagnostic social et financier (règles, publics...)
- un état des lieux territorialisé des partenaires compétents à l'échelle du département
- une grille d'analyse commune des situations qui aura pour objectif de préétablir une orientation de l'usager
- l'articulation entre l'action des travailleurs sociaux des CMS du Département dans le cadre des CLH et des CCAS communaux (modalités de prise en charges et de répartition des publics)
- les modalités de mise en relation entre l'usager et le travailleur social dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic.

Il s'agit d'orienter dans le cadre de la procédure d'expulsion domiciliaire, au stade de la procédure d'assignation, la demande de diagnostic social et financier vers le partenaire référencé.

■ Renforcer le dialogue avec la Banque de France afin d'améliorer l'articulation des procédures plan de surendettement et versement du rappel APL, AL...

■ Déploiement d'Exploc (dématérialisation de la procédure d'expulsions locatives) pour faciliter l'échange d'information entre partenaires et être plus réactif dans le traitement des situations.

2 Les actions spécifiques au parc public

■ Poursuivre le travail de rédaction de fiches de procédure :

Le programme de travail est arrêté annuellement par le groupe de travail CCAPEX.

Au titre de l'année 2015/2016 les thèmes arrêtés sont :

- Réactivation de la charte de prévention des expulsions et finalisation de la charte sur les mutations économiques,
- En parallèle, redéployer la convention "mutations économiques" existante entre la CAF et les bailleurs sociaux (dispositif d'appui des projets de mutation par une prise en charge CAF de certains travaux locatifs incombant aux ménages sortants),

8

- Réfléchir sur la soutenabilité des plans d'apurement proposés dans le cadre du protocole Borloo et les modalités de contrôle du rétablissement du bail au terme du protocole,
- Recensement des actions engagées par chaque partenaire dès le signalement d'un impayé, qui se traduira par un protocole d'intervention des différents acteurs.

■ Maintenir le travail d'accompagnement réalisé par les bailleurs sociaux et formaliser les relais vers les institutions pour la prise en charge des cas complexes.

3

Les actions spécifiques au parc privé

■ Créer un système de repérage, via les partenaires, des ménages avec un taux d'effort excessif

■ Organiser une communication et information des partenaires à relayer auprès des bailleurs privés sur les dispositifs et démarches à engager en cas d'impayés de loyer en renforçant le rôle de l'ADIL

■ Généralisation de l'offre de la CAF expérimentée actuellement dans le Sud Vaucluse :

Il s'agit d'une offre de contact et de suivi/accompagnement par un travailleur social CAF en direction des familles en impayé et bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc privé.

L'objectif est d'outiller le locataire (accès aux droits CAF, explication des démarches, mobilisation des aides financières CAF ou FDUSL) et d'assurer le lien avec les autres dispositifs ou acteurs (travailleur social de secteur, médiation,...), dans le cadre d'une approche proactive et globale (prestations légales et dispositifs d'action sociale).

■ Expérimentation dans le cadre d'une MOUS sur la prévention au stade du commandement de payer par le développement de conseil et d'orientations.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de diagnostics réalisés/nombre d'assignations/nombre de réquisitions de la force publique (par catégorie de parc)
- Nombre de protocoles Borloo dénoncés par le bailleur au regard du nombre de protocoles Borloo signés (par tranche de 6 mois et de revenu)
- Nombre de mutations économiques effectuées, rapporté au nombre de dossiers en attente de mutation
- Nombre de ménages reçus par l'ADIL sur cette thématique (par catégorie parc privé, public, profil ménages)

- Contribution du Fonds de Solidarité pour le Logement aux actions du PDALHPD en montant et en ménages aidés : aide au maintien, aide aux fournitures d'énergie

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Créer le cadre commun (cf. point 1)
- Finaliser la charte sur les mutations économiques
- Déployer Exploc (logiciel permettant la dématérialisation de la procédure d'expulsions locatives)
- Financement MOUS

Seconde moitié du plan :

- Organiser la territorialisation de la prévention des expulsions
- Fixer les points restant à traiter et ajuster si nécessaire le dispositif d'enquête et information
- Mise en œuvre des ajustements et suivi.

> PILOTES ÉTAT

> PARTENAIRES

Comité prévention des expulsions
Conseil départemental
CAF, MSA
ADIL,
Banque de France
Bailleurs sociaux dont ADOMA
Associations
Cap Habitat
Services de la Justice (Tribunal)

ACTION

9

DÉVELOPPER DES MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE AFFECTANT LES PUBLICS DU PLAN

› OBJECTIF

- Améliorer le repérage des ménages en situation de vulnérabilité et de précarité énergétique,
- Accompagner la réduction des consommations énergétiques des occupants et améliorer leur condition de confort dans le parc privé et le parc public.

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- La délégation locale de l'ANAH qui établit, sur la base d'un bilan annuel, un programme d'actions à l'échelle du département,
- Les opérateurs et les partenaires : Habitat et Développement 84, ADIL 84, Espaces Info Énergie (EIE), EDF, ENGIE, etc.
- Les dispositifs PREH, OPAH, PIG, dispositif départemental de soutien des particuliers en faveur de la sobriété énergétique. FDUSL et contrat local d'engagement contre la précarité énergétique (2014-2017).

1

Créer une "plateforme départementale de la rénovation énergétique"

Afin de répondre à l'objectif national du plan de rénovation énergétique de l'habitat visant à la rénovation énergétique de 500 000 logements par an à l'échéance 2017, le ministère de l'écologie a lancé en 2013 un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Ce dernier vise à la création de plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé, individuel comme collectif, en renforcement du service d'information et de conseil indépendant apporté par le réseau Rénovation Info Service.

Le Département de Vaucluse en partenariat avec la SEM CITADIS, et les associations CEDER et ALTE portant les 4 EIE de Vaucluse, a répondu à cet AMI pour mener une étude de préfiguration d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en Vaucluse.

Il s'agira ici de définir le rôle de la plateforme, les modalités et les moyens associés, pour accompagner les publics modestes et très modestes dans la réalisation de travaux de rénovation thermique, participant la résorption de la précarité énergétique.

2

Créer un comité départemental de la précarité énergétique

Il s'agit de créer un réseau départemental des acteurs de la précarité énergétique.

L'objectif est :

- de réunir tous les acteurs du sujet pour renforcer l'articulation entre les différents dispositifs et intervenants, améliorer la prévention, la mise en œuvre, le suivi et la complémentarité des actions,
- de suivre et de coordonner les actions qui sont menées en matière de précarité énergétique et notamment d'optimiser le financement de ces actions,
- d'avoir un rôle de veille juridique et technique dans le domaine de la précarité énergétique,
- de mener entre autres des actions de sensibilisation, de communication et d'information,
- d'évaluer et de communiquer des résultats de ces actions auprès du public, des élus, des travailleurs sociaux.

3

Améliorer le repérage des ménages

4 leviers de repérages sont définis :

1 - Formations :

- Poursuivre les actions de formation des acteurs pour mieux les sensibiliser aux

situations de précarité énergétique. Il s'agit de cibler notamment les acteurs du domaine social pour les former aux notions de précarités énergétiques et d'énergie afin qu'ils soient de meilleurs relais dans le processus de repérage des ménages en difficulté,

- S'appuyer sur les dispositifs d'OPAH, PIG,
- Une intervention spécifique pour le parc public : sensibiliser les personnels des organismes HLM, (CESF, agents état des lieux, etc.).

2 - Travail et actions à engager avec les fournisseurs d'énergie.

3 - Cibler les demandes d'aides récurrentes.

4 – Travailler avec les associations d'aide à domicile ou autres intervenants au domicile.

4

Mettre en place un dispositif de prévention

Agir en amont en mettant en place un dispositif de prévention de la précarité énergétique :

- Poursuivre le dispositif éco-diagnostiqueurs pour agir en prévenant les situations de précarité énergétique : l'étendre si possible à l'ensemble du département (en augmentant le nombre d'éco-diagnostiqueurs),
- Délivrer une information systématique aux bénéficiaires du FSL accès (si logement classé E à G) et à tous les publics prioritaires du PDALPHD accédant à un logement,
- Poursuivre les animations autour de l'exposition de la MSA (événement expo "je consomme malin" pendant une ou deux semaines) avec visite de l'exposition et animation de divers ateliers permettant de sensibiliser et informer sur les économies d'énergie et les éco-gestes,
- Pour le parc public, identifier un correspondant relais dans chaque organisme :
 - prendre appui sur les conseillers en économie sociale et familiale (CESF),
 - s'assurer que le volet sensibilisation est mis en place en parallèle aux opérations de réhabilitation thermique (actions formations collectives ou individuelles).

5

Développer le lien avec les aides à la réalisation de travaux de rénovation thermique

Développer le lien avec les aides à la réalisation de travaux de rénovation thermique pour mieux articuler les dispositifs de soutien financier :

- Les dispositifs généraux : PREH, OPAH, PIG,
- Le dispositif départemental d'aide à la sobriété énergétique,

- Prendre appui sur les partenaires qui suivent les ménages : éco-diagnostiqueurs, Espaces info énergie, Habitat et Développement,
- Étudier la faisabilité d'actions complémentaires d'accompagnement pour les ménages les plus en difficulté (exemple de l'ARA : auto-réhabilitation accompagnée), en fixant un nombre de ménages à accompagner.

La délégation locale de l'ANAH sera associée dans le cadre de la définition de son programme annuel d'actions. Le programme pour l'année 2016 identifie parmi ses axes d'intervention et ses priorités la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre d'actions de prévention et sensibilisation (individuelles/collectives)
- Nombre d'aides FSL versées
- Nombre de tarifs sociaux énergies
- Nombre de formations réalisées
- Nombre de ménages accompagnés par les éco-diagnostiqueurs.

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Mise en place de la plateforme de la rénovation thermique,
- Mise en place du comité départemental de la précarité énergétique,
- Mise en place des dispositifs de repérage et de formation/communication.

Seconde moitié du Plan :

- Élaboration et suivi des actions,
- Bilan des travaux de rénovation réalisés auprès des publics modestes et très modestes,
- Évaluation des actions.

> PILOTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84

> PARTENAIRES

Fournisseurs d'énergie
 Organismes HLM
 ARS, DDT, ANAH
 Collectivités/CAF
 Conseil départemental (Habitat + insertion FSL)
 Services sociaux/Associations (Rhéso)
 Espaces Info Énergie/ADIL 84
 Fédérations agences immobilières
 Opérateurs des PIG et OPAH

ACTION

10

PRENDRE EN COMPTE LES PUBLICS DU PLAN DANS LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT

› OBJECTIF

- Améliorer le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne impactant le public prioritaire du Plan

› MESURES À METTRE EN PLACE

S'appuyer sur des ressources existantes :

- Le PDLHI
- La délégation locale de l'ANAH qui établit, sur la base d'un bilan annuel, un programme d'actions à l'échelle du département
- Les autres partenaires : ADIL, CD84, CCAS, CAF, SEHS, FDUSL (volet énergie)

1

S'appuyer sur les actions et le partenariat développés par le PDLHI en tant que dispositif départemental de coordination de la LHI

La présente action s'intègre en complémentarité aux actions et aux partenariats développés par le PDLHI en tant que dispositif départemental de coordination de la LHI.

Le PDLHI a défini 4 orientations stratégiques prioritaires :

- *Responsabilisation des acteurs et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne*
 - *Clarifier et définir le rôle de chaque intervenant*
 - *Inciter à la mise en œuvre des procédures coercitives*
- *Mieux connaître les situations d'habitat indigne*
 - *Repérer et connaître les situations d'habitat indigne*
 - *Mettre en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés*
- *Renforcer le volet pénal :*
 - *Formaliser les outils et modes opératoires*
 - *Sensibiliser les acteurs et responsabiliser les élus*
- *Valoriser les actions engagées :*
 - *Développer la communication du pôle comme éléments de motivation*
 - *Développer la communication externe comme moyen coercitif*

La fiche de présentation du plan d'action du PDLHI figure en annexe du présent Plan. Il a été validé le 15 juin 2016.

2

Optimiser le traitement des situations de non-décence dans le parc privé relevant d'une aide au logement CAF (en lien avec le PDLHI et les opérateurs sociaux)

- Renforcer l'articulation de la CAF avec les acteurs de la LHI et les intervenants sociaux autour du repérage, de l'aiguillage et du suivi des situations,
- Étudier la faisabilité de la mutualisation de certains outils (diagnostics, courriers communs, fichier Orthi, concertation et échanges d'informations techniques/ juridiques et sociales autour des situations),
- Communiquer sur le dispositif de traitement de la non-décence auprès des locataires, bailleurs et partenaires (notamment autour de la consignation de l'aide au logement mise en place par la CAF depuis juin 2015, et de ses incidences pour le bailleur et pour le locataire).

3

Améliorer l'accompagnement des ménages en complément du PDLHI

En complément de l'action du PDLHI, envisager la création, à l'échelle départementale, d'un dispositif de gestion et de coordination de l'accompagnement des ménages, depuis l'information sur l'accès au droit, jusqu'à un accompagnement administratif, juridique, technique et social. Une réflexion préalable définira les modalités :

- de signalement
- de diagnostic des situations
- d'orientation vers les dispositifs existants :
 - CAF indécence
 - ARS insalubrité et plomb (saturnisme)
 - Mairie : Péril et RSD
 - Dispositifs ANAH (programmes OPAH, PIG,...)
- d'accompagnement : juridique, social, économique :
 - ADIL
 - SEHS
 - Services sociaux
- d'articulation des interventions :

Il s'agirait d'articuler les interventions d'ordre technique, juridique ou social entre les différents dispositifs.

La conception de ce comité départemental s'appuiera sur le modèle du dispositif de coordination mis en place lors de l'expérimentation pour l'auto réhabilitation menée dans le Sud Vaucluse.

Il pourra être envisagé sous une forme de type guichet unique pour le signalement (centraliser ces signalements pour mieux orienter et accompagner les ménages, ce qui permettrait par ailleurs d'alimenter la base de données statistiques ORTHI).

4

Bilan annuel des actions LHI réalisées en faveur du public prioritaire du Plan

- Le Bilan annuel des actions du PDLHI est transmis au PDALHPD.

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Nombre de signalement (reçus actuellement par ADIL, DDCS, DDT (et par la suite à, partir du logiciel ORTHI si mise en place d'un guichet unique)
- Nombre de situations traitées (travaux réalisés) par dispositif : péril, plomb, ARS/ insalubrité, RDS, non-décence)
- Nombre de mesures de police connues dont Suivies d'effet, Travaux d'office, Frais engagés
- Nombre d'actions portées en justice
- Nombre de ménages accompagnés (locataires, propriétaires bailleurs, propriétaires occupants modestes)
- Nombre de situations réglées à l'amiable
- Indicateurs CAF dispositif non-décence

10

- Indicateurs action de communication (nombre de formations, personnes formées...)

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Mise en œuvre du plan d'actions du PDLHI
- Réflexion sur les modalités de gestion et de coordination de l'accompagnement des ménages et expérimentation

Seconde moitié du plan :

- Suivi des actions
- Fonctionnement opérationnel du dispositif d'accompagnement en fonction des résultats de la réflexion/expérimentation

> PILOTES

ÉTAT

> PARTENAIRES

ARS, ANAH, DDT

CCAS, CIAS

CAF, MSA

Services municipaux (Police municipale ou service Hygiène et sécurité)

Opérateurs des dispositifs locaux (PIG, OPAH, etc.)

ADIL

CD 84

ACTION

1 1

1

Créer un comité chargé de la "Communication sur les actions du Plan"

- Ce comité technique organise la communication sur une thématique définie annuellement avec les pilotes des actions du Plan
- Ce comité technique réunit un groupe d'acteurs sous une forme resserrée (5 acteurs maximum) :
 - Les co-pilotes du Plan,
 - Le pilote de l'action concernée annuellement,
 - Des acteurs ressources proposés selon la thématique définie.
- La communication concerne 1 thématique par an du PDALHPD pour aboutir à 1 publication par an.

2

Fonctionnement

- En fin d'année, chaque pilote d'action transmet des propositions de sujets de communication au comité technique restreint du Plan.
La fiche de suivi des actions permet d'identifier les propositions de communication sur les actions du Plan (cf. action n° 1 Adapter et Consolider la Gouvernance)
- Le comité technique restreint du Plan détermine une thématique en fonction de l'actualité et des enjeux en présence.
La thématique annuelle est ensuite proposée pour validation par les 2 copilotes.
- Après validation, le comité chargé de la "Communication du Plan" se réunit en format opérationnel en intégrant :
 - le pilote de l'action concernée annuellement
 - des acteurs ressources selon la thématique

> INDICATEURS DE RÉSULTAT

- Publication réalisée annuellement

> CALENDRIER

Première moitié du Plan :

- Mise en place du comité chargé de la "Communication sur les actions du Plan"
- Publications annuelles

Seconde moitié du plan :

- Publications annuelles

> PILOTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 84

> PARTENAIRES

Le pilote de l'action selon la thématique retenue et membres du groupe projet.

Conseil départemental de Vaucluse

Direction du Développement et des
Solidarités Territoriales
Service Aménagement de l'Espace,
Agriculture, Environnement
Rue Viala
84909 Avignon Cedex 9
www.vaucluse.fr
04.23.40.79.05

Services de l'Etat en Vaucluse

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale
Service Accès et Maintien dans le
Logement
84905 Avignon cedex 09
www.vaucluse.gouv.fr
Tél: 04 88 17 86 08

